

# AUPLATA MINING GROUP (AMG)

Société anonyme

2 rue de l'Industrie

97354 REMIRE MONTJOLY

---

## **Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés**

Exercice clos le 31 décembre 2023

# AUPLATA MINING GROUP (AMG)

Société anonyme

2 rue de l'Industrie

97354 REMIRE MONTJOLY

---

## Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés

Exercice clos le 31 décembre 2023

---

A l'assemblée générale de la société AUPLATA MINING GROUP (AMG)

### Impossibilité de certifier

En exécution de la mission qui nous a été confiée par l'assemblée générale, il nous appartient d'effectuer l'audit des comptes consolidés de la société AUPLATA MINING GROUP (AMG) relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2023, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous sommes dans l'impossibilité de certifier que les comptes consolidés sont, au regard du référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine, à la fin de l'exercice, de l'ensemble constitué par les personnes et entités comprises dans la consolidation. En effet, en raison de l'importance des points décrits dans la partie « Fondement de l'impossibilité de certifier », nous n'avons pas été en mesure de collecter les éléments suffisants et appropriés pour fonder une opinion d'audit sur ces comptes.

### Fondement de l'impossibilité de certifier

Compte tenu d'une communication tardive des comptes consolidés, du rapport de gestion et des autres éléments juridiques nous n'avons pas été en mesure de réaliser les diligences requises par nos normes d'exercice professionnel.

## **Justification des appréciations**

En application des dispositions des articles L.821-53 et R.821-180 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous vous informons que nous ne formulons pas d'appréciation complémentaire aux points décrits dans la partie « Fondement de l'impossibilité de certifier ».

## **Vérifications spécifiques**

Le rapport de gestion et les autres éléments juridiques nous ayant été communiqués tardivement, nous n'avons pas été en mesure de procéder, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires des informations relatives au groupe, données dans le rapport de gestion du conseil d'administration.

## **Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes consolidés**

Il appartient à la direction d'établir des comptes consolidés présentant une image fidèle conformément au référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes consolidés ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes consolidés, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Les comptes consolidés ont été arrêtés par le conseil d'administration.

## **Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes consolidés**

Il nous appartient d'effectuer un audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France et d'établir un rapport sur les comptes consolidés.

Nous avons réalisé notre mission dans le respect des règles d'indépendance prévues par le code de commerce et par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes sur la période du 1er janvier 2023 à la date d'émission de notre rapport.

Paris et Balma, le 19 février 2025

Les commissaires aux comptes

RSM Paris

Deloitte & Associés

 *Stéphane Marie*



Stéphane MARIE

Fabien MATHIEU

## 1.1 Faits marquants du 1<sup>er</sup> janvier 2023 au 31 décembre 2023

### Financement - emprunt convertible Yorkville Ltd.

- A. Yorkville a procédé à la conversion de 410 obligations entre le 1er janvier 2023 et le 29 juin 2023, les 15 obligations restantes non converties, soit l'équivalent en nominal de 150.000 €. Ces 150 K€ ont fait l'objet d'un remboursement en numéraire au second semestre 2023. La dette financière de 2,7 M€ a été remboursée.

En 2023, la société a conclu un nouvel emprunt obligataire convertible avec Yorkville pour 1,5 M€ correspondant à l'émission de 150 obligations de 10.000 € de nominal, soit une entrée de liquidités de 1,4 M€ (émission à 93% du nominal).

- B. Remboursement partiel (au 08.07.2024, 1,3 M€) de l'avance en compte courant consentie par Tribeca Natural Resources Funds par la mise en place d'une Fiducie Gestion.

- C. Remboursement partiel (1,635 M€) de la dette envers la société San Antonio Securities au 31/12/2023.

### Contrôle de l'Office des changes au Maroc :

La société CMT a fait l'objet d'un contrôle de l'Office des Changes Marocain sur la période d'activité entre 2012 et 2022, diverses infractions ont été notifiées. En concertation avec les conseillers juridique de la CMT, il a été décidé de doter une provision comptable complémentaire de 45 millions de dirhams au titre de l'exercice 2023, portant ainsi

le total de la dotation couvrant le risque inhérent à ce contrôle à un montant de 55 millions de dirhams, soit environ 5,2 M€.

### Évènements au Pérou :

La crise politique, la situation économique complexe et les graves troubles sociaux qui ont traversés le Pérou à partir de décembre 2022, ont eu pour conséquences un arrêt de la production d'AMG Pérou. Cette dernière, comme les principaux opérateurs miniers au Pérou, a été contrainte, pour notamment garantir la sécurité de ses salariés, d'arrêter temporairement ses activités. Vu le contexte, l'activité a progressivement redémarré début mars 2023.

En 2023, outre les conflits sociaux, intervenus en février 2023 pour l'ensemble des compagnies minières dans le Sud du Pérou, AMG Pérou a dû faire face à un profond remaniement de l'équipe dirigeante ; suite à la démission le 15 septembre 2023 de Monsieur Tetsuzo Miyake Rojas de ses fonctions de General Manager d'AMG Peru et au départ de Monsieur Mohamed Ourriban Chief, Monsieur Nilton Pacheco a été nommé représentant légal d'AMG Pérou, Monsieur Orlando Chaparro ayant été nommé en charge des aspects financiers.

Des choix stratégiques n'ont pas donné les effets escomptés et ont fortement alourdis les dettes commerciales.

## 2 COMPTES CONSOLIDÉS AU 31 DÉCEMBRE 2023

### 2.1 Compte de résultats consolidés

En '000€	Notes	31/12/2023	31/12/2022
<b>Chiffre d'affaires</b>	7.1	<b>86 621</b>	<b>84 739</b>
Achats et services	7.2	(39 474)	(39 332)
Charges de personnel	7.3	(13 179)	(14 931)
Impôts et taxes		(675)	(958)
Dotations aux amortissements et provisions	7.5	(12 219)	(16 380)
Autres produits et charges d'exploitation	7.4	(1 397)	(1 756)
Résultat opérationnel courant		19 676	11 383
Produits et charges non récurrents	7.6	(7 417)	(18 249)
Résultat opérationnel		12 259	(6 866)
Résultat financier	7.7	(20 966)	(34 069)
Résultat courant		(8 707)	(40 936)
Impôt sur le résultat	7.8	(5 687)	(24 265)
Résultat après impôts des activités poursuivies		(14 393)	(65 201)
<b>Résultat net</b>		<b>(14 393)</b>	<b>(65 201)</b>
dont part du Groupe		(22 573)	(59 471)
dont part des intérêts ne conférant pas le contrôle		8 179	(5 730)
Nombre moyen pondéré d'actions		2 546 727 658	1 170 407 617
Dividende par action versé au titre de l'exercice		0	0
<b>Résultat par action des activités poursuivies, en euros</b>		<b>(0,01)</b>	<b>(0,05)</b>
<b>Résultat par action des activités abandonnées, en euros</b>		<b>0</b>	<b>0</b>
Actions potentielles dilutives		4 153 569 836	371 621 621
Nombre moyen pondéré d'actions après dilution		6 700 297 494	1 542 029 238
<b>Résultat par action dilué des activités poursuivies, en euros</b>		<b>(0,01)</b>	<b>(0,04)</b>
<b>Résultat par action dilué des activités abandonnées, en euros</b>		<b>0</b>	<b>0</b>

## 2.2 État des autres éléments résultat global

En '000€	Notes	31/12/2023	31/12/2022
<b>Résultat net</b>	3.1	<b>(14 393)</b>	<b>(65 201)</b>
Ecarts de conversion		288	6 039
<hr/>			
Eléments recyclables en résultat		288	6 039
Écarts actuariels sur les régimes à prestations définies			
Réévaluation des instruments de capitaux propres		1 869	309
Impôts			-
<hr/>			
Eléments non recyclables en résultat		1 869	309
<hr/>			
<b>Résultat net et gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres</b>		<b>(12 237)</b>	<b>(58 853)</b>
dont part du Groupe		(21 287)	(12 170)
dont part des intérêts ne conférant pas le contrôle		9 051	(46 683)

## 2.3 Bilan consolidé – Actif au 31 décembre 2023

Actif (en '000€)	Notes	31/12/2023	31/12/2022
<b>Actifs non courants</b>		<b>277 583</b>	<b>264 007</b>
Écarts d'acquisition	6.1	16 844	21 844
Immobilisations incorporelles	6.1	172 669	173 095
Immobilisations corporelles	6.1	69 351	65 298
Immobilisations financières	6.2	17 329	2 696
Impôt différé	6.10	1 389	1 073
<b>Actifs courants</b>		<b>44 372</b>	<b>61 104</b>
Stocks et en-cours	6.3	6 500	6 837
Créances commerciales et autres créances	6.4	22 241	16 898
Trésorerie et autres équivalents de trésorerie	6.5	15 631	37 369
<b>Total de l'actif</b>		<b>321 955</b>	<b>325 110</b>

## 2.4 Bilan consolidé – Passif au 31 décembre 2023

Passif (en '000€)	Notes	31/12/2023	31/12/2022
<b>Capitaux propres (part du Groupe)</b>	6.6	<b>(33 874)</b>	<b>(16 791)</b>
Capital		1 435	868
Primes, Réserves et résultat consolidés		(35 309)	(17 659)
<b>Intérêts ne conférant pas le contrôle</b>	6.6	<b>101 198</b>	<b>98 159</b>
<b>Passifs non courants</b>		<b>106 534</b>	<b>136 246</b>
Provisions	6.7	15 590	16 336
Emprunts dettes financières à plus d'un an	6.8	40 038	69 798
Impôts différés	6.10	50 898	50 100
Autres passifs non courants		8	12
<b>Passifs courants</b>		<b>148 097</b>	<b>107 497</b>
Provisions	6.7	6 813	6 168
Emprunts et dettes financières à moins d'un an	6.8	97 068	61 485
Dettes commerciales et autres dettes	6.9	44 216	39 845
<b>Total du passif et des capitaux propres</b>		<b>321 955</b>	<b>325 111</b>

## 2.5 Tableau de flux de trésorerie consolidé au 31 décembre 2023

En '000€	Notes	31/12/2023	31/12/2022
Résultat après impôt des activités poursuivies	2.1	(14 393)	(65 201)
Charges et produits calculés		<b>19 732</b>	<b>40 129</b>
Plus et moins-values de cessions et mises au rebut		27	(37)
Charges et produits non récurrents (sans incidence sur la trésorerie)	7.6	7 715	17 079
<b>Capacité d'autofinancement (avant neutralisation du coût de l'endettement financier net et des impôts)</b>		<b>13 081</b>	<b>-8 030</b>
Coût de l'endettement financier net	7.7	9 931	10 960
Charge d'impôt	7.8	5 687	24 265
<b>Capacité d'autofinancement (après neutralisation du coût de l'endettement financier net et des impôts)</b>		<b>28 699</b>	<b>27 195</b>
Impôts versés		(7 954)	(4 809)
Variation du besoin en fonds de roulement	3.5.1	2 104	12 561
<b>Flux net de trésorerie généré par l'activité des activités poursuivies</b>		<b>22 849</b>	<b>34 947</b>
<b>Opérations d'investissement</b>			-
Décaissement / acquisition immobilisations incorporelles	6.1.3	(3 057)	(6 868)
Décaissement / acquisition immobilisations corporelles	6.1.3	(10 150)	(12 951)
Encaissement / cession immobilisations corporelles et incorporelles		255	32
Encaissement du crédit d'impôt pour investissement Outre Mer		-	-
Décaissement / acquisition de titres		(16 860)	(672)
Encaissement / cession immobilisations de titres		1 957	1 891
Trésorerie nette / acquisitions et cessions de filiales		-	0
<b>Flux net de trésorerie lié aux opérations d'investissement des activités poursuivies</b>		<b>-27 856</b>	<b>-18 568</b>
<b>Opérations de financement</b>			
Dividendes versés aux intérêts ne conférant pas le contrôle	3.6	(5 949)	(8 766)
Encaissements provenant d'emprunts	6.8	1 864	10 705
Remboursement d'emprunts	6.8	(9 857)	(13 509)
Variation des comptes courants avec les parties liées	6.8	(4 170)	(2 047)
Intérêts financiers net versés	6.8	(1 583)	(2 517)
<b>Flux net de trésorerie lié aux opérations de financement des activités poursuivies</b>		<b>-19 695</b>	<b>-16 135</b>
<b>Variation de trésorerie</b>		<b>-24 702</b>	<b>245</b>
<b>Incidence des variations de taux de change</b>		<b>-162</b>	<b>-1 903</b>
Trésorerie à l'ouverture	6.5	19 371	21 030
Reclassements de trésorerie			
<b>Trésorerie et équivalents de trésorerie à la clôture</b>	6.5	<b>-5 493</b>	<b>19 371</b>

## 2.6 Détail du besoin de fonds de roulement mentionné dans le tableau des flux de trésorerie consolidés au 31 décembre 2023

En '000€	Ouverture	Variation cash	Reclassement	Ecart de conversion	Clôture
Stocks nets	6 837	(349)	0	12	6 500
Clients nets	8 725	(2 164)	0	62	6 623
Avances et acomptes	658	(3)	0	5	659
Autres Debiteurs	6 124	4 335	0	(24)	10 435
Fournisseurs débiteurs	0	0	0	0	0
Charges constatées d'avance	142	462	0	(3)	601
<b>Sous totaux</b>	<b>22 486</b>	<b>2 281</b>		<b>52</b>	<b>24 819</b>
Dettes fournisseurs	26 920	3 236	61	1 472	31 689
Dettes fiscales et sociales	6 454	1 131	0	6	7 591
Dettes diverses	2 682	17	0	(119)	2 580
Autres	(0)	0	0	0	(0)
<b>Sous totaux</b>	<b>36 056</b>	<b>4 385</b>	<b>61</b>	<b>1 358</b>	<b>41 860</b>
<b>Besoin en fonds de roulement</b>	<b>(13 570)</b>	<b>(2 104)</b>	<b>(61)</b>	<b>(1 306)</b>	<b>(17 042)</b>

## 2.7 État des variations des capitaux propres consolidés au 31 décembre 2023

En '000€	Notes	Capital	Réserves et Primes	Part du Groupe	Part ne conférant pas le contrôle	Capitaux Propres
31/12/2021 corrigé		226	7 637	7 862	119 618	127 480
Résultat net			(59 471)	(59 471)	(5 730)	(65 201)
Actifs financiers à la juste valeur par les réserves non recyclables			(245)	(245)		(245)
Juste valeur dette			23 735	23 735	7	23 742
Ecart de conversion			(2 204)	(2 204)	(6 638)	(8 841)
<b>Résultat global</b>		<b>0</b>	<b>(38 185)</b>	<b>(38 185)</b>	<b>(12 361)</b>	<b>(50 546)</b>
<b>0</b>						
Augmentation de capital		643	13 063	13 706	4	13 710
Réduction de capital par réduction de la valeur nominale			0	0	0	0
Dividendes versés			0	0	(8 766)	(8 766)
Variation du pourcentage d'intérêt induite par les variations d'actions d'autocontrôle			6	6	(6)	b
Autres impacts		0	(180)	(180)	(329)	(509)
31/12/2022		869	(17 659)	(16 791)	98 159	81 368
Résultat net			(22 573)	(22 573)	8 179	(14 393)
Actifs financiers à la juste valeur par les réserves non recyclables	(a)		(372)	(372)		(372)
Juste valeur dette	(b)		2 241	2 241	0	2 241
Ecart de conversion	(c)		(583)	(583)	871	288
<b>Résultat global</b>		<b>0</b>	<b>(21 287)</b>	<b>(21 287)</b>	<b>9 051</b>	<b>(12 237)</b>
<b>0</b>						
Augmentation de capital	(d)	567	3 886	4 452	1	4 453
Dividendes versés	(e)		0	0	(5 949)	(5 949)
Autres impacts		0	(247)	(247)	(65)	(312)
31/12/2023		1 435	(35 309)	(33 874)	101 198	67 324

Les capitaux propres « part du groupe » se montent à - 33,9 M€.

Les principaux mouvements des primes d'émission et réserves consolidées part du Groupe sont composés de :

- (a) - 22,5 M€ (perte) de résultat net part du groupe ;
- (b) +2,2 M€ correspondant à la variation sur l'exercice de la juste valeur des dettes financières ;
- (c) - 0,6 M€ titre de résultat négatifs sur écarts de conversion net part du groupe ;

- (d) +3,9 M€ de primes d'émission liées aux augmentations de capital (+0,6 M€) à la suite de la conversion des emprunts convertibles Yorkville et Rare Earth ; mais également à l'augmentation de capital par incorporation de la créance TNRF.

### 3 ANNEXES AUX COMPTES CONSOLIDÉS AU 31 DÉCEMBRE 2023

#### 3.1 Information générale

AMG cotée sur la bourse de Paris (Euronext Growth) depuis décembre 2006, est un groupe minier polymétallique d'exploitation et d'exploration minière. AMG est actuellement présente en Guyane française, au Pérou, au Maroc à travers sa filiale CMT cotée sur la bourse de Casablanca, et en Côte d'Ivoire.

AMG mène une stratégie industrielle et financière dynamique, durable et novatrice de mise en valeur de gisements de métaux précieux et de base à forts potentiels avec une implication des acteurs locaux. L'objectif de la société est de produire les métaux de demain nécessaires à la transition énergétique de manière propre et responsable, tout en essayant d'apporter à la France une source d'approvisionnement nationale en métaux stratégiques.

Le Groupe produit aujourd'hui du Zinc, du Plomb, de l'Argent, de l'Or et du Cuivre.

#### 3.2 Base de préparation des états financiers

En application des règlements européens, les états financiers du Groupe sont préparés en conformité avec les normes comptables internationales applicables au sein de l'Union européenne au 31 décembre 2022 (IAS/IFRS).

Les états financiers consolidés et les comptes sont présentés en milliers d'euros, arrondis au millier d'euros le plus proche.

La publication de ces Comptes consolidés annuels a été autorisée par le Conseil d'Administration du 17 février 2025.

#### 3.3 Monnaie de présentation des comptes consolidés

En application d'IAS 21.38, une entité peut présenter ses états financiers dans la monnaie de son choix. Le Groupe a choisi de présenter ses comptes en euros. La monnaie de présentation du Groupe sera l'EURO.

La monnaie fonctionnelle des comptes de AMG Pérou est l'USD, CMT quant à elle présente ses comptes en MAD (monnaie fonctionnelle)

Les comptes 2022 et 2023 ont donc été convertis en euros selon les modalités suivantes :

	Taux de conversion 31 décembre 2023			
	Tx Clôture	Tx Moyen	Tx Moyen N-1	Tx Ouverture
EUR	1,000000	1,000000	1,000000	1,000000
MAD	0,091370	0,091100	0,093669	0,089526
USD	0,904980	0,924560	0,949668	0,937559
XOF	0,001525	0,001525	0,001525	0,001525

#### 3.4 Principes de consolidation

Les sociétés dans lesquelles le Groupe détient, directement ou indirectement, le contrôle exclusif sont consolidées par intégration globale.

Les sociétés dans lesquelles le Groupe exerce une influence notable, y compris les sociétés étrangères, sont comptabilisées selon la méthode de la mise en équivalence. L'influence notable est présumée lorsque le Groupe détient plus de 20% des droits de vote.

Les acquisitions ou cessions de sociétés intervenues en cours d'exercice sont prises en compte dans les états financiers consolidés à partir de la date de prise d'effet du contrôle exclusif ou de l'influence notable ou jusqu'à la date de perte de celles-ci.

La consolidation est réalisée à partir de comptes établis au 31 décembre 2023.

La liste des filiales et participations consolidées est présentée en Note 5.2 ci-dessous.

#### 3.5 Référentiel comptable

Les principes comptables retenus pour la préparation des états financiers consolidés au 31 décembre 2023 sont conformes aux normes et interprétations IFRS telles qu'adoptées par l'Union européenne applicables au 31 décembre 2023.

Les méthodes comptables utilisées pour les comptes consolidés sont identiques à celles utilisées pour la préparation des comptes d'AMG au 31 décembre 2023, à l'exception des nouvelles normes et le changement de règle comptable ci-dessous, effectifs à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2023. La nature et les effets de ces changements sont détaillés ci-après.

AMG a décidé de ne pas adopter par avance d'autres normes, interprétations ou amendements qui auraient été émis, mais qui ne sont pas encore applicables.

### Normes et interprétations applicables pour la période annuelle ouverte à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023

- ✦ IFRS 17 Contrats d'assurance
- ✦ Amendements à IFRS 17 Contrats d'assurance: Application initiale de IFRS 17 et IFRS 9 – Informations comparatives
- ✦ Amendements à IAS 1 Présentation des états financiers et IFRS Practice Statement 2 : Informations à fournir sur les méthodes comptables
- ✦ Amendements à IAS 8 Méthodes comptables, changements d'estimations comptables et erreurs : Définition des estimations comptables
- ✦ Amendements à IAS 12 Impôts sur le résultat: Impôts différés relatifs aux actifs et passifs provenant d'une même transaction
- ✦ Amendements à IAS 12 Impôts sur le résultat: Réforme fiscale internationale – Introduction des règles du modèle du deuxième pilier « Pillar II » (applicables immédiatement - les informations à fournir sont requises pour les périodes annuelles commençant le, ou après le 1er janvier 2023)

### Normes et interprétations émises, mais non encore applicables pour la période annuelle ouverte à compter du 1er janvier 2023

- ✦ Amendements à IAS 1 Présentation des états financiers : classification de dettes parmi les éléments courants ou non-courants et classifications des dettes non-courantes assorties de covenants (applicables pour les périodes annuelles ouvertes à compter du 1er janvier 2024)
- ✦ Amendements à IFRS 16 Contrats de location : Dettes de location dans un contrat de cession-bail (applicables pour les périodes annuelles ouvertes à compter du 1er janvier 2024)
- ✦ Amendements à IAS 7 Tableau des flux de trésorerie et IFRS 7 Instruments financiers : Informations à fournir : Accords de financement des fournisseurs (applicables pour les périodes annuelles ouvertes à compter du 1er janvier 2024, mais non encore adoptés au niveau européen)
- ✦ Amendements à IAS 21 Effets des variations des cours des monnaies étrangères : Manque d'échangeabilité (applicables pour les périodes annuelles ouvertes à compter du 1er janvier 2025, mais non encore adoptés au niveau européen)

**Ces nouveaux textes n'avaient pas encore été adoptés par l'Union européenne au moment de la clôture des comptes et n'ont pas été appliqués par anticipation, quand bien même la norme l'autoriserait. Le Groupe n'a pas encore finalisé l'analyse des impacts de ces normes.**

#### 3.6 Changement de méthode comptable et correction d'erreur

Néant.

#### 3.7 Activités non poursuivies

Néant.

#### 3.8 Méthodes et règles d'évaluation

Les états financiers sont préparés selon le principe du coût historique, à l'exception des postes pour lesquels les normes IFRS requièrent une évaluation à la juste valeur.

La préparation des états financiers implique que la direction du Groupe procède à des estimations, s'appuyant sur certaines hypothèses et sur l'appréciation des géologues experts pour l'estimation des ressources minières qui ont une incidence sur les montants d'actifs (principalement les droits miniers inscrits en immobilisations incorporelles) et de passifs (principalement les provisions pour remise en état des sites) inscrits au bilan consolidé, les montants de charges et de produits reconnus au compte de résultat, mais également sur les engagements relatifs à la période arrêtée. S'agissant d'estimations, les résultats réels ultérieurs pourraient être différents.

Ces hypothèses concernent principalement l'évaluation :

- ✦ De la valeur recouvrable des actifs incorporels et des actifs d'impôts différés ;
- ✦ De la valeur recouvrable des actifs miniers ;
- ✦ Des provisions pour risques et charges ;
- ✦ Des provisions pour litiges ;
- ✦ Des provisions pour avantages accordés au personnel ;
- ✦ Des provisions pour remise en état des sites ;
- ✦ La valorisation des instruments dérivés.

### 3.8.1 Événements postérieurs à la date de clôture

Les événements survenant entre la date de clôture et l'autorisation de leur publication par le Conseil d'Administration ne donnent lieu à un ajustement que s'ils révèlent, précisent ou confirment des situations existantes à la date de clôture.

### 3.8.2 Résultat par action

Le Groupe présente dans ses états financiers un résultat par action et un résultat dilué par action. Le résultat par action est égal au résultat net attribuable aux porteurs d'actions ordinaires divisé par le nombre moyen pondéré d'actions en circulation sur l'exercice. Le calcul du résultat dilué par action prend en compte tous les instruments ayant un effet dilutif accordé par le Groupe.

Si le nombre d'actions ordinaires ou d'actions ordinaires potentielles en circulation augmente à la suite d'une capitalisation ou d'une émission d'actions gratuites, ou d'un fractionnement d'actions, ou diminue à la suite d'un regroupement d'actions, le calcul du résultat par action, de base et dilué, est ajusté de façon rétrospective pour toutes les périodes présentées. Si ces changements interviennent après la date de clôture, mais avant celle à laquelle la publication des états financiers est autorisée, les calculs par action pour la période concernée et les périodes précédentes présentées doivent être faits sur la base du nouveau nombre d'actions. Le fait que les calculs par action reflètent de tels changements dans le nombre d'actions doit être indiqué. En outre, le résultat par action de base et dilué de toutes les périodes présentées doit être ajusté pour tenir compte des effets des erreurs et des ajustements résultant de changements de méthodes comptables comptabilisés de manière rétrospective. (IAS 33.64)

Lorsque le résultat de base par action est négatif, le résultat dilué par action est réputé égal à ce dernier, les instruments étant alors considérés comme anti dilutifs.

### 3.8.3 Produits et charges non récurrents

Le Groupe a décidé d'isoler les éléments non récurrents du résultat opérationnel et de faire apparaître un "*résultat opérationnel courant*".

Les éléments non récurrents résultent d'opérations qui, en raison de leur nature, de leur montant et/ou de leur fréquence, ne peuvent pas être considérés comme faisant partie des activités et du résultat réguliers du Groupe.

Ils sont présentés de manière distincte dans le compte de résultat sur la ligne "*produits et charges non récurrents*" afin de faciliter la compréhension de la performance et de la comparabilité du résultat opérationnel courant d'une période à l'autre. Ils sont détaillés dans la Note 7.6.

Ils comprennent essentiellement :

- ✦ Les résultats de cession de filiales ou de participations financières ;
- ✦ Les dépréciations et reprises de dépréciations sur immobilisations corporelles et incorporelles lorsque l'impact est jugé inhabituel et donc considéré par la Direction du Groupe en dehors de l'activité courante ;
- ✦ Des provisions pour litiges significatifs et non récurrents ;
- ✦ Les autres produits ou charges significatifs liés à des événements inhabituels ou exceptionnels qui pourraient influencer l'analyse et la comparabilité de la performance du Groupe ;
- ✦ Les coûts de fermeture de sites ;
- ✦ La dépréciation des comptes courants des coentreprises.

### 3.8.4 Regroupement d'entreprises – Écart d'acquisition

La norme IFRS 3 révisée requiert l'application de la "*méthode de l'acquisition*" aux Regroupements d'Entreprises, qui consiste à évaluer à leur juste valeur les actifs, les passifs et passifs éventuels de l'entreprise acquise.

L'écart d'acquisition ou "**Goodwill**" représente la juste valeur de la contrepartie transférée (incluant la juste valeur de toute participation précédemment détenue dans la société acquise) moins le montant net comptabilisé au titre des actifs identifiables et des passifs repris.

Le Goodwill peut être enregistré soit à la juste valeur des actifs transférés (Méthode du goodwill complet), soit à la quote-part de la détention dans l'entreprise contrôlée (méthode du goodwill partiel). Le Groupe applique la méthode du goodwill partiel.

Les éventuels écarts d'acquisition négatifs ou "**Badwill**" sont constatés directement au compte de résultat en autres produits et charges d'exploitation.

Dans le cadre de l'analyse de la juste valeur des actifs, passifs et passifs éventuels de l'entité acquise, le Groupe serait éventuellement amené à valoriser sur la base d'un rapport d'expert indépendant les titres miniers et à reconnaître ces éléments en actifs et/ou droits miniers pour leur juste valeur. Les normes IFRS offrent aux sociétés un délai de 12 mois à compter de la date d'acquisition pour finaliser l'évaluation à la juste valeur à la date d'acquisition des actifs, passifs et passifs éventuels.

Le Groupe enregistre, en autres charges opérationnelles, les coûts directs liés à l'acquisition, à l'exception des coûts directs liés à l'acquisition de participations ne donnant pas le contrôle qui sont enregistrés directement en capitaux propres.

Pour les acquisitions réalisées par étapes successives, le Groupe comptabilise en résultat, en autres charges et produits opérationnels, la réévaluation de la quote-part antérieurement détenue en cas de prise de contrôle. Dans le cas d'une acquisition complémentaire permettant d'obtenir le contrôle conjoint d'une société précédemment sous influence notable, l'éventuel profit ou perte qui découle de la réévaluation à la juste valeur de la participation antérieurement détenue est comptabilisé en résultat.

Par ailleurs, en application de la norme IFRS 10, les rachats de minoritaires dans des sociétés contrôlées et les cessions de parts à des minoritaires sans perte de contrôle donnent lieu à la comptabilisation en variation de capitaux propres attribuables à la société mère de la différence entre le coût d'acquisition ou de cession et la valeur comptable des participations ne donnant pas le contrôle. Pour toute cession partielle ou totale avec perte de contrôle, le Groupe comptabilise en résultat, en autres charges et produits opérationnels, le résultat de cession ainsi que la réévaluation de la quote-part conservée.

### 3.8.5 Pertes de valeur

Le Groupe procède à des tests de dépréciation, au moins une fois par an à la date de clôture, mais également à tout autre moment s'il existe des indicateurs de perte de valeur. Lorsque le test fait ressortir une valeur inférieure à celle des actifs testés, une dépréciation est constatée, conformément à la méthodologie décrite ci-après.

Les actifs incorporels ayant une durée d'utilité indéterminée ou non encore mis en service ne sont pas amortis et sont soumis à un test de dépréciation comme mentionné ci-avant. Les dépréciations constatées sur les goodwill ne sont pas réversibles.

Les actifs corporels ou incorporels amortis sont soumis à un test de dépréciation lorsqu'en raison d'événements ou de circonstances particulières, le caractère recouvrable de leur valeur comptable est mis en doute.

Pour les actifs non courants autres que les écarts d'acquisition ayant subi une perte de valeur, la reprise éventuelle de la dépréciation est examinée en présence d'indices de reprise, lesquels sont recherchés à chaque arrêt.

Les tests de dépréciation sont réalisés au niveau de chaque unité génératrice de trésorerie, à savoir, la Guyane, le Pérou et le Maroc. Les actifs miniers qui ne font pas l'objet d'exploitation sont testés séparément.

### 3.8.6 Immobilisations incorporelles

#### 3.8.6.1 Coût d'exploration, de faisabilité, de développement de ressources minérales

Les frais de développement, d'exploration de ressources minérales concernent principalement la recherche de procédés d'extraction et les dépenses d'exploration ayant pour but de mettre en évidence de nouvelles ressources minérales. Ils sont immobilisés dès lors qu'ils se rapportent à un projet qui, à la date de clôture des comptes, est identifiable, évaluable de manière fiable et a de sérieuses chances de réussite technique et de rentabilité commerciale.

Les frais de développement et d'exploration de ressources minérales sont capitalisés à leur coût d'acquisition ou de production lorsque l'existence de Réserves Probables et Prouvées est déterminée :

- ✦ Les coûts engagés pour développer ladite propriété, tels que les coûts de la consommation de matériaux et de carburants, les études, les coûts de forage et les paiements effectués aux entrepreneurs dédiés à ces tâches, y compris les coûts supplémentaires pour délimiter le corps du minerai et éliminer les impuretés qu'il contient, sont capitalisés.
- ✦ Ces coûts sont amortis en fonction de la durée de vie économique utile estimée de la propriété minière à partir du moment où commence l'exploitation commerciale des réserves.
- ✦ En l'absence de découverte d'un gisement laissant présager une probable exploitation commerciale, les dépenses d'exploration c'est-à-dire de recherche de connaissances nouvelles sur le potentiel minier, la faisabilité technique et la viabilité commerciale d'une zone géographique sont comptabilisées immédiatement en charges en résultat opérationnel courant.

Les coûts d'exploration et les coûts de développement sont amortis selon la méthode de production (par unité) sur la base des réserves présumées et indiquées et imputés aux coûts de production de la période.

#### 3.8.6.2 Concession et droits miniers

Les concessions et droits miniers sont comptabilisés à l'actif en immobilisations incorporelles et sont initialement comptabilisés au coût d'acquisition ou de production, à l'exception des titres acquis par regroupement d'entreprises, évalués à la juste valeur dans le cadre de l'exercice d'allocation du prix d'acquisition.

La qualification et la quantification des ressources minières du Groupe s'appuient sur des rapports de géologues experts indépendants réalisés sur les titres miniers du Groupe, selon les normes canadiennes NI 43-101, normes couramment utilisées comme référentiel. Lorsque le Groupe se base sur des analyses internes, celles-ci font l'objet de mentions spécifiques. Les procédures d'estimation réalisées en interne s'appuient sur les mêmes méthodes que celles définies par les normes NI 43-101 ou JORC.

Les droits miniers et concessions sont amortis selon la méthode des unités produites à partir de la date de début d'exploitation du site, et sur la durée estimée d'exploitation, dite "*Life of Mine*" ("**LOM**"). Cette Méthode n'est pas appliquée au projet "Dieu Merci", qui est amorti sur une durée de 15 ans.

Les concessions et droits miniers font l'objet de tests de dépréciation tels que décrit dans la note 4.8.5. Le cas échéant, une dépréciation complémentaire est comptabilisée au compte de résultat dans le résultat opérationnel, sur la ligne "*dotations aux amortissements et provisions*". Les concessions et droits miniers ont fait l'objet d'un test de valeur tel que précisé en note 4.5.

Les indices de pertes de valeur incluent la quantité et la qualité des ressources, le rendement attendu du processus d'extraction, la valeur de marché des transactions, les variations de l'environnement légal et/ ou technologique. Les cours internationaux des métaux et l'évolution du cours de change du dollar ou de la devise du pays de production exercent également une influence sur la valeur des droits miniers.

### 3.8.6.3 Autres immobilisations corporelles

Les immobilisations incorporelles (licence informatique, identité corporative, etc...) sont évaluées au coût d'acquisition ou de production et amorties sur la durée estimée d'utilisation.

### 3.8.7 Immobilisations corporelles

Les immobilisations corporelles sont principalement composées de terrains, constructions et matériels de production. Elles sont enregistrées à leur coût d'acquisition, diminué des amortissements cumulés et des éventuelles pertes de valeur, selon le traitement de référence de la norme IAS 16 – *Immobilisations corporelles*.

Les amortissements sont calculés selon le mode linéaire au niveau des composants ayant des durées d'utilisation distinctes qui constituent les immobilisations, sans prendre en compte de valeurs résiduelles. Ces durées correspondent en général aux durées d'utilité suivantes :

🔧 Constructions et agencements	3 à 20 ans
🔧 Actifs de démantèlement	15 ans
🔧 Installations techniques, matériels et outillages	3 à 10 ans
🔧 Unité de transport	4 à 6 ans
🔧 Agencements divers	5 à 10 ans
🔧 Mobilier et matériel de bureau	3 à 10 ans
🔧 Équipement divers	3 à 10 ans

Les durées d'utilité des immobilisations corporelles directement rattachées à l'activité tiennent compte des cycles de vie estimés des produits d'exploitation. Les durées d'utilité des immobilisations corporelles sont revues périodiquement, et peuvent être modifiées prospectivement selon les circonstances.

Les amortissements sont comptabilisés en charges de l'exercice.

Plus précisément, l'usine et les équipements miniers sont présentés au coût d'acquisition déduction faite des amortissements et des pertes de valeur accumulés. Le coût initial d'un actif comprend son prix d'achat ou son coût de fabrication, y compris tout coût directement attribuable requis pour mettre l'actif en exploitation, l'estimation initiale de l'obligation de fermer des unités minières et les coûts de financement liés sont rattachés aux actifs appropriés.

Lorsqu'il est nécessaire de remplacer des parties importantes de l'usine ou des équipements, le Groupe reconnaît ces pièces comme des biens individuels avec des durées de vies spécifiques et les déprécie en fonction de la durée de vie estimée. De plus, lorsqu'une maintenance majeure est effectuée, son coût est reconnu dans la valeur comptable de l'usine et de l'équipement comme un remplacement si les critères de reconnaissance sont remplis.

Tous les autres coûts d'entretien et de réparation courants sont enregistrés dans les résultats de la période.

Les immobilisations corporelles font l'objet de tests de dépréciation dès lors qu'un indice de perte de valeur est identifié. Le cas échéant, une dépréciation complémentaire est comptabilisée au compte de résultat dans le résultat opérationnel courant, sur la ligne "*dotations aux amortissements et provisions*".

### 3.8.8 Actifs (ou Groupe d'actifs) non courants détenus en vue de la vente, activités arrêtées, cédées ou en cours de cession

Le Groupe applique la norme IFRS 5 – *Actifs non courants détenus en vue de la vente et activités abandonnées* qui requiert une comptabilisation et une présentation spécifique des actifs (ou groupe d'actifs) détenus en vue de la vente et des activités arrêtées, cédées ou en cours de cession.

Les actifs non courants, ou groupe d'actifs et de passifs directement liés, sont considérés comme détenus en vue de la vente si leur valeur comptable est recouverte principalement par le biais d'une vente plutôt que par une utilisation continue. Pour que tel soit le cas, l'actif (ou le groupe d'actifs) doit être disponible en vue de sa vente immédiate et sa vente doit être hautement probable. Ces actifs cessent d'être amortis à compter de leur qualification en actifs (ou groupe d'actifs) détenus en vue de la vente. Ils sont présentés sur une ligne séparée du bilan, sans retraitement des périodes antérieures.

La perte de contrôle d'une filiale, ou une activité arrêtée, cédée ou en cours de cession, est définie comme une composante d'une entité ayant des flux de trésorerie indépendants du reste de l'entité et qui représente une ligne d'activité ou une région principale et distincte. Le résultat de ces activités est présenté sur une ligne distincte du compte de résultat avec retraitement des périodes antérieures.

### 3.8.9 Actifs pris en location - application de la norme IFRS 16

Le Groupe a mis en œuvre la norme IFRS 16 applicable au 1<sup>er</sup> janvier 2019.

Tout contrat de location immobilière ainsi que les principaux contrats de location de flottes d'actifs (véhicules, matériels de manutention) sont comptabilisés selon les dispositions de la norme IFRS 16.

Au démarrage du contrat de location, sont comptabilisés :

- ✦ Une dette de location égale à la valeur actualisée des paiements de location à réaliser sur la durée estimée du contrat de location (loyers fixes + loyers variables indexés sur un indice ou un taux + paiements au titre d'une garantie de valeur résiduelle + prix d'exercice d'une option d'achat ou de renouvellement si l'exercice est raisonnablement certain + pénalité de sortie anticipée sauf si celle-ci est improbable) ;
- ✦ Un droit d'usage égal à la dette de location à laquelle s'ajoutent éventuellement le montant des paiements réalisés avant le démarrage du contrat, le montant des coûts directs initiaux relatifs au contrat (commissions et honoraires) et les coûts de remise en état ou de démantèlement.

Un impôt différé actif est comptabilisé sur la base du montant de la dette de location, et un impôt différé passif est comptabilisé sur la base de la valeur comptable du droit d'utilisation.

La durée du contrat de location est déterminée contrat par contrat en prenant en compte les dispositions contractuelles et celles issues du cadre législatif applicable. Elle correspond à la période ferme de l'engagement en tenant compte des périodes optionnelles qui seront raisonnablement certaines d'être exercées.

Ultérieurement :

- ✦ La dette de location est évaluée au coût amorti en utilisant le taux d'intérêt effectif qui est égal au taux d'actualisation utilisé à l'origine ;
- ✦ Le droit d'utilisation est amorti linéairement sur la durée du contrat de location ou sur la durée d'utilité de l'actif sous-jacent si l'exercice d'une option d'achat est raisonnablement certain. Une perte de valeur du droit d'utilisation peut être constatée le cas échéant.

En cas de variation des paiements à réaliser découlant de la variation d'un indice ou d'un taux, la dette de location est recalculée en utilisant le taux d'actualisation d'origine.

En cas d'allongement (ou de réduction) de la durée de location à la suite de l'exercice d'une option de renouvellement non prise en compte initialement, la dette de location est recalculée en utilisant un taux d'actualisation déterminé à la date d'exercice.

Dans ces cas, la variation du montant de la dette a pour contrepartie une variation du même montant du droit d'utilisation.

Par mesure de simplification ainsi que cela est permis par la norme, le Groupe a choisi de ne pas faire entrer dans le champ de la norme IFRS 16 les contrats de location de courte durée ou pour des actifs de faible valeur. Les paiements au titre de ces contrats sont comptabilisés en charges sur la durée du contrat de location.

### 3.8.10 Actifs financiers non courants

Tous les actifs financiers sont enregistrés à la juste valeur lors de la comptabilisation initiale.

En application d'IFRS 9 – Instruments financiers, les principaux actifs financiers sont classés dans l'une des trois catégories suivantes :

- ✦ **Les actifs financiers évalués au coût amorti** : instruments de dette (prêts et créances notamment) dont les flux de trésorerie contractuels sont uniquement constitués de paiements représentatifs du principal et des intérêts sur ce principal et dont le modèle de gestion consiste à détenir l'instrument afin d'en collecter les flux de trésorerie contractuels. Ces actifs sont comptabilisés initialement à la juste valeur, puis au coût amorti selon la méthode du taux d'intérêt effectif. Pour les créances à court terme sans taux d'intérêt déclaré, la juste valeur est assimilée au montant de la facture d'origine.
- ✦ **Les actifs financiers évalués à la juste valeur par le biais des autres éléments du résultat global (JVOCI)** : Il s'agit d'instruments de dette dont les flux de trésorerie contractuels sont uniquement constitués de paiements représentatifs du

principal et des intérêts sur ce principal et dont le modèle de gestion consiste à détenir l'instrument à la fois dans le but d'en collecter les flux de trésorerie contractuels et de vendre les actifs.

Ils sont évalués à la juste valeur. Les variations de juste valeur sont comptabilisées dans les autres éléments du résultat global au poste "*variation de juste valeur des instruments de dette à la juste valeur par le biais des autres éléments du résultat global*" jusqu'à la cession des actifs sous-jacents où elles sont transférées en résultat.

Cette catégorie comprend également les investissements dans des instruments de capitaux propres (actions, principalement) sur option irrévocable. Dans ce cas, lors de la cession des titres, les gains ou pertes latents précédemment comptabilisés en capitaux propres (autres éléments du résultat global) ne seront pas reclassés en résultat ; seuls les dividendes sont comptabilisés en résultat. Sont notamment classés dans cette catégorie les titres de participation non consolidés pour lesquels l'option de comptabilisation en JVOCI a généralement été retenue. Lorsque la juste valeur ne peut pas être évaluée de façon fiable, les titres sont maintenus à leur coût d'acquisition, déduction faite des éventuelles dépréciations estimées nécessaires.

🌱 **Les actifs financiers évalués à la juste valeur par le biais du résultat net (JVPL) :** sont classés dans cette catégorie tous les instruments de dette qui ne sont pas éligibles à un classement dans la catégorie des actifs financiers évalués au coût amorti ou dans la catégorie des actifs financiers évalués à la juste valeur par le biais des autres éléments du résultat global, ainsi que les investissements dans des instruments de capitaux propres de type action pour lesquels l'option de comptabilisation à la juste valeur par le biais des autres éléments du résultat global n'a pas été retenue. Ces actifs sont évalués à la juste valeur avec enregistrement des variations de valeur en résultat financier.

Le classement retenu conditionne le traitement comptable de ces actifs. Il est déterminé par le Groupe à la date de comptabilisation initiale, en fonction des caractéristiques contractuelles des flux de trésorerie de ces actifs et de l'objectif suivant lequel ils ont été acquis (modèle économique de gestion).

Les achats et ventes d'actifs financiers sont comptabilisés à la date de transaction, date à laquelle le Groupe est engagé dans l'achat ou la vente de l'actif.

### 3.8.11 Stocks, encours et reconnaissance des revenus

Les stocks de matières premières, produits finis et intermédiaires sont évalués au plus bas de leur coût d'entrée ou de leur valeur de réalisation nette estimée. Le coût de revient est calculé selon la méthode du coût moyen pondéré.

Le minerai extrait, non traité ou en cours de traitement à la date d'arrêté des comptes, est valorisé à son coût de revient (coût de production). Le minerai marchand (concentré de plomb et argent) est valorisé mensuellement au prix de revient moyen pondéré.

Les métaux sont valorisés sur la base des coûts de production de la mine dont ils sont extraits et des autres coûts engagés pour l'amener dans l'état et à l'endroit où ils se trouvent. Toutefois, si ce coût constaté est supérieur au cours de vente effective des métaux, vente réalisée dans les jours qui suivent l'arrêté des comptes compte tenu du mode de fonctionnement du Groupe, une provision est alors passée, provision correspondant à la différence entre ce coût de production et le prix de réalisation.

La direction évalue périodiquement s'il y a une provision pour obsolescence des stocks, sur la base d'une analyse effectuée sur l'état de l'inventaire.

Le Groupe a recourt, pour sa filiale CMT uniquement, au mécanisme de couverture, les ventes futures portant sur une période maximum de 2 ans et ne dépassant pas 50% des volumes produits sur une base annuelle.

Le stock de pièces de rechange fait l'objet d'une méthode de dépréciation statistique qui reflète au mieux le risque d'obsolescence des stocks. Cette méthode est principalement appliquée par la filiale CMT, les stocks de pièces de rechange des autres entités du Groupes sont faibles et représentent des valeurs peu significatives au regard de l'ensemble consolidé.

### 3.8.12 Créances et dettes

Les créances et dettes en euros sont valorisées à leur valeur nominale.

Les provisions pour dépréciation des créances douteuses sont enregistrées lorsqu'il devient probable que la créance ne sera pas encaissée et qu'il est possible d'estimer raisonnablement le montant de la perte. L'IFRS 9 prévoit d'enregistrer les pertes attendues et ce même avant le constat du cas de défaut.

L'identification des créances douteuses ainsi que le montant des provisions correspondantes est fondée sur l'expérience historique des pertes définitives sur créances, l'analyse par ancienneté des comptes à recevoir et une estimation détaillée de comptes à recevoir spécifiques ainsi que des risques de crédit attendus qui s'y rapportent.

### 3.8.13 Transactions en devises étrangères et conversion des états financiers des sociétés étrangères

Les transactions en devises étrangères sont enregistrées en utilisant les taux de change applicables à la date d'enregistrement des transactions ou le cours de couverture. À la clôture, les montants à payer ou à recevoir libellés en monnaies étrangères sont convertis en euros au taux de change de clôture ou au taux de couverture. Les différences de conversion relatives aux transactions en devises étrangères sont enregistrées dans le résultat financier.

Les états financiers sont présentés en euros. Les transactions en devises étrangères sont celles effectuées dans une autre devise. Les transactions en devises sont initialement enregistrées en monnaie fonctionnelle en utilisant les taux de change en vigueur à la date de ces transactions. Les actifs et passifs monétaires en devises étrangères sont ensuite traduits en monnaie fonctionnelle en utilisant le taux de change en vigueur à la date de déclaration. Les gains ou pertes de changes en raison des différences résultant du règlement ou de la traduction des actifs et passifs monétaires sont enregistrés dans l'état des résultats financiers "Différence de taux de change". Les actifs et passifs non monétaires, comptabilisés aux coûts historiques, sont traduits en utilisant les taux de change en vigueur aux dates initiales des transactions.

### 3.8.14 Trésorerie et équivalents de trésorerie

La trésorerie et les équivalents de trésorerie présentés au bilan comportent les montants en caisse, les comptes bancaires, les dépôts à terme de trois mois au plus et les valeurs mobilières de placement satisfaisant aux critères retenus par IAS 7. Les intérêts courus acquis sur des comptes à terme sont enregistrés dans les produits financiers. Les valeurs mobilières sont évaluées à la valeur de marché à la date de clôture.

L'état des flux de trésorerie, la trésorerie et les équivalents de trésorerie comprennent les dépôts en espèces et les dépôts à terme, dont l'échéance ne dépasse pas trois mois, qui sont soumis à des risques insignifiants de changement de valeur.

### 3.8.15 Instruments dérivés

Le Groupe AMG comptabilise les instruments dérivés à la juste valeur, ces derniers sont classés en tant qu'actifs ou passifs non courants si leur échéance est supérieure à 12 mois.

La filiale CMT a recours à des couvertures de matières premières qui sont corrélées à des ventes futures quasi certaines. Le Groupe considère ce type d'opérations comme étant des couvertures de flux futurs de trésorerie, la part efficace de la variation de la juste valeur des instruments dérivés est comptabilisée en OCI.

Concernant les instruments dérivés qui ne sont pas concernés par la comptabilité de couverture, la variation de juste valeur de ces derniers est constatée en résultat.

### 3.8.16 Provisions pour risques et charges

Le Groupe comptabilise une provision lorsqu'il a une obligation vis-à-vis d'un tiers antérieur à la date de clôture, lorsque la perte ou le passif est probable et peut être raisonnablement évalué. Au cas où cette perte ou ce passif n'est ni probable ni mesurable de façon fiable, mais demeure possible, le Groupe fait état d'un passif éventuel dans les engagements. Les provisions sont estimées au cas par cas ou sur des bases statistiques.

Le montant reconnu comme une provision correspond à la meilleure estimation, à la date de l'état de la situation financière, du décaissement nécessaire pour éteindre l'obligation actuelle, en tenant compte des risques et incertitudes entourant la plupart des événements et les circonstances concourantes à l'évaluation. Le montant de la provision est mesuré à l'aide des flux de trésorerie futurs estimés pour éteindre l'obligation, le montant à considérer est égal aux flux de trésorerie future actualisés des décaissements.

Dans le cas où l'on s'attend à ce qu'une partie ou le décaissement total nécessaire au règlement de la provision puisse être remboursé par un tiers, la partie à recevoir est reconnue comme un actif lorsque son recouvrement est pratiquement sûr, et le montant de ladite partie remboursée peut être déterminé de façon fiable.

### 3.8.17 Provision pour remise en état des sites

Dans le cas d'une dégradation immédiate, la provision pour remise en état des sites est constituée immédiatement pour le montant total du coût de la remise en état, dès la réalisation de l'installation (ou de la dégradation). Ce coût total est inclus dans le coût de l'actif lié (actif de démantèlement), et l'étalement du coût de la dégradation immédiate s'effectue par le biais de l'amortissement, qui est incorporé dans le coût de production. La provision pour remise en état s'enregistre dans un compte de provisions pour risques et charges.

Dans le cas d'une dégradation progressive, la provision doit être constatée à hauteur du montant des travaux correspondant à la dégradation effective du site à la date de clôture de l'exercice. Aucune provision ne peut donc être constatée pour la partie du site qui n'a pas encore été exploité, donc dégradée. La contrepartie de cette provision est une charge.

Les obligations de remise en état des sites peuvent naître de la réalisation de :

- ❖ Dégradations immédiates nécessaires à l'exploitation future (cas de campagnes de découverte, d'installations devant être démantelées...);
- ❖ Dégradations progressives causées par l'exploitation ou l'extraction.

Les passifs de remise en état sont actualisés conformément aux normes IFRS à un taux sans risque avant impôt, mais tenant compte des risques spécifiques liés au passif.

Les variations de l'évaluation d'un passif existant relatif au démantèlement ou à la remise en état qui résultent des variations de l'échéancier ou du montant estimé des sorties de trésorerie représentatives d'avantages économiques nécessaires pour éteindre l'obligation, ou une variation du taux d'actualisation ou d'inflation sont ajoutées ou déduites du coût de l'actif lié dans la période

courante ; le montant déduit du coût de l'actif ne doit pas excéder sa valeur comptable. Si une diminution du passif excède la valeur comptable de l'actif, l'excédent est immédiatement comptabilisé en résultat. De même, une augmentation du passif, alors que l'actif est totalement amorti, est immédiatement comptabilisée en résultat.

Le coût de la désactualisation est comptabilisé en résultat financier.

### 3.8.18 Impôts, impôts différés et situation fiscale latente

#### Impôt sur le revenu courant

Les actifs et passifs d'impôt sur le revenu sont mesurés par les montants qui devraient être recouverts ou versés auprès des autorités fiscales ou autres. Les taux d'imposition et les règlements fiscaux utilisés pour calculer ces montants sont ceux qui sont en vigueur à la date de clôture de la période visée par le rapport. L'impôt sur le revenu actuel lié aux éléments de capitaux propres est reconnu en capitaux propres et non en résultat net. La direction évalue périodiquement la réglementation fiscale qui est sujette à interprétation et établit ses estimations le cas échéant.

#### Impôts différés

Les impôts différés, correspondant aux différences temporaires existantes entre les bases taxables et comptables des actifs et passifs consolidés, sont enregistrés en appliquant la méthode du report variable. Les actifs d'impôt différé sont reconnus quand leur réalisation future apparaît probable à une date qui peut être raisonnablement déterminée. Les allègements d'impôts futurs découlant de l'utilisation des reports fiscaux déficitaires (y compris les montants reportables de manière illimitée) ne sont reconnus que lorsque leur réalisation peut être raisonnablement anticipée. Certains actifs d'impôts différés résultant de ces activations peuvent être imputés sur la fiscalité passive en raison de la situation nette fiscale différée passive des sociétés concernées.

Les principales différences temporaires sont liées aux déficits reportables et aux actifs mis à la juste valeur dans le cadre de regroupement d'entreprise. Les actifs et passifs d'impôts différés sont calculés en utilisant les taux d'impôts qui seront en vigueur au moment du renversement des différences temporaires. Les actifs et passifs d'impôt différé ne sont pas actualisés et sont compensés lorsqu'ils se rapportent à une même entité fiscale et qu'ils ont des échéances identiques.

#### Les redevances minières péruviennes et l'impôt minier péruvien

Les redevances minières et les taxes minières sont comptabilisées conformément à l'impôt sur le résultat de l'IAS 12 parce qu'elles ont les caractéristiques d'un impôt sur le résultat. Il faut considérer comme impôt lorsqu'elles sont imposées sous l'autorité du gouvernement et que le montant payable est fondé sur le revenu imposable plutôt que sur les quantités physiques produites ou en pourcentage des recettes après ajustement pour tenir compte des différences temporaires. Les règles et les taux utilisés pour calculer les montants à payer sont ceux en vigueur à la date des états consolidés de la situation financière.

Par conséquent, les obligations découlant des redevances minières et de l'impôt minier sont reconnues comme étant de l'impôt sur le revenu dans le cadre de l'IAS 12. Les deux, les redevances minières et l'impôt minier ont généré des actifs et passifs différés qui doivent être mesurés à l'aide des taux moyens prévus pour s'appliquer au bénéfice d'exploitation au cours de la période au cours de laquelle le Groupe s'attend à utiliser/reprenre les différences temporaires.

### 3.8.19 Actions propres AMG

Les actions propres sont déduites des capitaux propres. Aucun profit ou perte n'est comptabilisé dans le résultat lors de leur vente : la contrepartie reçue est directement comptabilisée en capitaux propres.

### 3.8.20 Paiement en actions

#### 3.8.20.1 Bons de souscription d'actions à la date de clôture

Dans le cadre de la Fiducie Gestion mise en place en Mars 2023 (Voir 11.1.2 ci-dessous), il restait au 31 décembre 2023, 5.762.936.094 BSA<sub>E</sub> en circulation.

#### 3.8.20.2 Actions gratuites

Il n'existe pas de plan d'attribution d'actions gratuites au 31 décembre 2023.

### 3.8.21 Crédit d'impôt pour investissement

La société AMG a, dans le cadre de son activité aurifère exercée sur le site minier de "Dieu-Merci" réalisé un programme d'investissement. Le 12 mai 2020, un crédit d'impôt pour investissement de 5,8 M€ lui a été accordé, la demande de crédit d'impôt ayant été clôturée en 2019, la subvention a donc été enregistrée sur l'exercice comptable 2019.

Ce crédit d'impôt a été analysé comme une subvention publique entrant dans le champ d'application de la norme IAS 20, selon IAS 20.24, deux méthodes de présentation au bilan sont autorisées :

- Soit en produits différés au bilan avec comptabilisation en produits sur la durée d'utilité de l'actif,
- Soit en déduisant la subvention de la valeur de l'actif pour obtenir sa valeur comptable. La subvention est alors comptabilisée en résultat sur la durée de l'actif amortissable par l'intermédiaire d'une réduction de la charge d'amortissement.

Le groupe AMG a opté pour la seconde méthode de présentation. La mise en service de l'unité de traitement par lixiviation est intervenue à la suite de l'Arrêté Préfectoral Complémentaire du 21 novembre 2019, par le démarrage de l'opération de "hot commissioning".

### 3.8.22 Actifs et passifs éventuels

Les actifs et passifs éventuels résultent d'évènements passés, mais dont l'existence ne sera confirmée que par la survenance d'évènements futurs incertains. Les passifs éventuels incluent également les obligations non comptabilisées, car leur montant ne peut être évalué avec une fiabilité suffisante.

Les actifs et passifs éventuels sont mentionnés dans les Notes aux comptes consolidés, à l'exception des passifs éventuels repris dans le cadre d'un regroupement d'entreprises qui sont comptabilisés selon les critères définis par la norme IFRS 3.

### 3.8.23 Engagements de retraite - Maladies professionnelles

Le Groupe constitue des provisions au titre des avantages postérieurs à l'emploi (indemnités de fin de carrière) et au titre des régimes d'avantages à long terme (médailles du travail) lorsque la législation l'impose ou conformément aux conventions collectives en vigueur au niveau de chaque filiale. Cette provision pour indemnités est mise à jour annuellement, sur la base des barèmes de droits en vigueur, de l'évolution de l'assiette de calcul, des hypothèses de turn-over et de mortalité et du taux d'actualisation.

Les provisions (ou actifs) comptabilisées correspondent à la valeur actualisée de l'engagement diminuée de la juste valeur des actifs du régime et du coût des services passés et différences actuarielles non comptabilisés. Les taux d'actualisation sont arrêtés par référence à la moyenne sur 5 ans des taux sans risque.

Les écarts actuariels sont intégralement comptabilisés en capitaux propres de l'exercice au cours duquel ils sont constatés (méthode dite SORIE).

La provision pour indemnités est mise à jour annuellement, sur la base des barèmes de droits en vigueur, de l'évolution de l'assiette de calcul, des hypothèses de turnover et de mortalité et du taux d'actualisation.

Au niveau de la filiale CMT, le personnel-cadre bénéficie d'une couverture maladie post emploi qui couvre à la fois les salariés actifs et retraités.

Au niveau de cette même filiale, une provision pour risques est également constituée pour la couverture des risques liés aux maladies professionnelles au titre de la période allant du 1<sup>er</sup> janvier 2009 au 31 décembre 2013 qui n'étaient pas externalisés.

### 3.8.24 Reconnaissance des revenus

Les revenus provenant des contrats avec les clients sont reconnus lorsque le contrôle des biens ou des services est transféré au client pour un montant qui reflète la contrepartie à laquelle le Groupe s'attend à avoir droit en échange de ces biens et services.

IFRS 15 établit un modèle en cinq étapes qui sera appliqué aux revenus des activités ordinaires provenant de contrats avec des clients, y compris :

- Identification du contrat avec le client ;
- Identification des obligations de performance dans le contrat ;
- Détermination du prix de transaction ;
- Affectation du prix de transaction aux obligations de performance du contrat ;
- Reconnaissance des revenus des activités ordinaires lorsque (ou comme) l'entité respecte les obligations de performance.

Les principes comptables énoncés dans IFRS 15 fournissent une structure précise dans le but de mesurer et reconnaître les revenus.

En outre, les autres aspects pertinents pour le Groupe sont la détermination du prix de vente et si, dans certains cas, il existe d'autres obligations de rendement qui doivent être séparées de la vente et de la livraison des marchandises. En ce sens, les aspects pertinents qui s'appliquent au Groupe conformément aux IFRS 15 sont des considérations variables.

Si la contrepartie du contrat comprend un montant variable, la Société estime le montant de la contrepartie auquel elle aura droit en échange du transfert des marchandises au client. La contrepartie variable est estimée au début du contrat et limitée jusqu'à ce qu'il soit hautement probable qu'un renversement important des revenus pour les revenus reconnus ne se produira pas lorsque l'incertitude associée à la contrepartie variable sera par la suite résolue. Les ventes de concentrés et de métaux à des prix provisoires comprennent un gain (perte) à recevoir à la fin de la période de cotation ; ceci est considéré comme un élément variable.

Les variations du prix au cours de la période de cotation sont reconnues dans l'agrégat financier "Ventes nettes" comme étant la juste valeur des créances commerciales.

Les revenus sont comptabilisés au montant que le Groupe s'attend à recevoir en contrepartie de sa prestation. L'estimation du prix qui devrait être reçu à la fin de la période de cotation "PQ" est généralement le mois d'avant ou le mois suivant le mois prévu d'expédition ou de livraison selon les termes des contrats, en utilisant l'estimation la plus récente du métal en concentré (basée sur

les résultats d'essai initiaux) et le prix à terme estimé. Les exigences des IFRS 15 relatives aux estimations de contrainte de la contrepartie variable sont également appliquées pour déterminer le montant de la contrepartie variable qui peut être incluse dans le prix de transaction.

#### Vente de concentré

Dans le cadre de la vente de concentré, il existe une obligation contractuelle aux termes de laquelle le transport du site jusque chez le client est intégré. Dans ce cas, la reconnaissance des revenus à lieu lorsque le contrôle des concentrés est transféré au client, c'est-à-dire lorsque ces derniers sont livrés via le certificat de livraison et que leurs contrôles sont effectivement transférés au client.

### 3.9 Terminologies minières

Dans l'ensemble du présent rapport financier il convient de prendre en compte les définitions suivantes :

#### Ressources minérales

Les ressources minérales sont subdivisées, par ordre croissant de degré de confiance géologique, en ressources minérales présumées, indiquées et mesurées. Le degré de confiance accordé à une ressource minérale présumée est inférieur à celui accordé à une ressource minérale indiquée, lequel est supérieur à celui accordé à une ressource minérale présumée mais inférieur à celui accordé à une ressource minérale mesurée.

Une ressource minérale est une concentration ou une occurrence de substance solide présentant un intérêt économique dans ou sur la croûte terrestre dont la forme, la teneur (ou qualité) et la quantité sont telles qu'elles présentent des perspectives raisonnables d'extraction rentable à terme.

Le lieu, la quantité, la teneur (ou qualité), la continuité et les autres caractéristiques géologiques d'une ressource minérale sont connus, estimés ou interprétés à partir de preuves et de connaissances géologiques spécifiques, dont l'échantillonnage.

Par substance présentant un intérêt économique, on entend les diamants, une substance inorganique solide naturelle ou une substance organique fossilisée solide et naturelle dont les métaux de base et les métaux précieux, le charbon et les minéraux industriels.

Le terme "*ressource minérale*" comprend la minéralisation et les substances naturelles d'intérêt économique intrinsèque qui ont été identifiées et estimées au moyen de l'exploration et de l'échantillonnage et à partir desquelles on pourra éventuellement définir des réserves minérales en prenant en considération et en appliquant des facteurs modificateurs. L'expression "*perspectives raisonnables d'extraction rentable à terme*" implique un jugement de la part de la personne qualifiée quant aux facteurs techniques et économiques susceptibles d'influencer les perspectives d'une extraction rentable. La personne qualifiée doit examiner et clairement indiquer la base sur laquelle elle déterminera que la substance présente des perspectives raisonnables d'extraction rentable à terme. Les hypothèses devraient inclure des estimations concernant la teneur de coupure et la continuité géologique à la coupure spécifique, la récupération métallurgique, le paiement des redevances calculées à la sortie de la fonderie, les prix ou la valeur des produits, la méthode d'exploitation minière et de traitement, les coûts d'exploitation et de traitement ainsi que les coûts généraux et administratifs. La personne qualifiée devrait indiquer si l'évaluation est fondée sur des preuves directes ou sur des essais.

L'interprétation de l'expression "*à terme*" dans ce contexte peut varier en fonction du produit ou du minéral concerné. Par exemple, pour certains gîtes de charbon, de fer ou de potasse et autres minéraux et produits en vrac, il serait raisonnable d'envisager une "*extraction rentable à terme*" qui couvrirait une période de plus de 50 ans. Cependant, pour de nombreux gîtes aurifères, l'application de ce concept se limiterait normalement à des périodes allant éventuellement de 10 à 15 ans, voire fréquemment des périodes bien moins longues.

#### Ressources minérales présumées

Une ressource minérale présumée constitue la partie de la ressource minérale dont on peut estimer la quantité et la teneur (ou qualité) sur la base de preuves géologiques et d'un échantillonnage restreint. Les preuves géologiques suffisent à supposer, mais pas à vérifier, la continuité géologique et celle de la teneur (ou qualité).

Le degré de confiance accordé à une ressource minérale présumée est inférieur à celui accordé à une ressource minérale indiquée ; elle ne doit en aucun cas être convertie en réserve minérale. On peut raisonnablement s'attendre à ce que la majorité des ressources minérales présumées atteignent le rang de ressources minérales indiquées à la suite d'une exploration continue.

Une ressource minérale présumée repose sur des renseignements et des échantillonnages limités obtenus à l'aide de techniques appropriées d'échantillonnage dans des emplacements tels que des affleurements, des tranchées, des fosses, des galeries de mines et des trous de forage. Il ne faut pas intégrer les ressources minérales présumées dans l'analyse économique, les calendriers de production ou la durée de vie estimée de la mine dans des études de préfaisabilité ou de faisabilité rendues publiques, ni dans les plans de durée de vie de la mine et les modèles de flux de trésorerie de mines développées. On ne peut inclure les ressources minérales présumées que dans des études économiques comme le prévoit le Règlement 43-101.

Dans certains cas, l'échantillonnage, les essais et autres mesures appropriés suffisent à démontrer l'intégrité des données, la continuité géologique et celle de la teneur (ou qualité) des ressources minérales mesurées ou indiquées. Cependant, l'assurance et le contrôle de la qualité ou tout autre renseignement pourraient ne pas satisfaire toutes les normes de l'industrie quant à la présentation d'une

ressource minérale indiquée ou mesurée. Dans ces circonstances, il peut être raisonnable que la personne qualifiée déclare une ressource minérale présumée si elle a pris les mesures nécessaires pour vérifier que ces renseignements satisfont aux exigences relatives aux ressources minérales présumées.

#### Ressources minérales indiquées

Une ressource minérale indiquée constitue la partie de la ressource minérale dont on peut estimer la quantité, la teneur (ou qualité), la densité, la forme et les caractéristiques physiques avec un niveau de confiance suffisant pour permettre l'application de facteurs modificateurs en vue de justifier la planification minière et l'évaluation de la viabilité économique du gîte.

Les preuves géologiques sont tirées d'explorations, d'échantillonnages et d'essais adéquatement détaillés et fiables, et suffisent à supposer la continuité géologique ainsi que celle de la teneur (ou qualité) entre les points d'observation.

Le degré de confiance accordé à une ressource minérale indiquée est inférieur à celui qui s'applique à une ressource minérale mesurée ; elle ne pourra être convertie qu'en réserve minérale probable.

Une minéralisation peut être classée dans la catégorie des ressources minérales indiquées par la personne qualifiée lorsque la nature, la qualité, la quantité et la distribution des données sont telles qu'elles permettent d'interpréter en toute confiance le contexte géologique et d'émettre une hypothèse raisonnable quant à la continuité de la minéralisation. La personne qualifiée doit reconnaître l'importance de la catégorie dans laquelle se trouvent les ressources minérales indiquées pour la progression de la faisabilité du projet. La qualité d'une estimation des ressources minérales indiquées suffit à justifier une étude de préfaisabilité pouvant servir de base à la prise de décisions majeures concernant le développement.

#### Ressources minérales mesurées

Une ressource minérale mesurée constitue la partie de la ressource minérale dont on peut estimer la quantité, la teneur (ou qualité), la densité, la forme et les caractéristiques physiques avec un niveau de confiance suffisant pour permettre l'application de facteurs modificateurs en vue de justifier une planification minière détaillée et l'évaluation finale de la viabilité économique du gîte.

Les preuves géologiques sont tirées d'explorations, d'échantillonnages et d'essais détaillés et fiables, et suffisent à confirmer la continuité géologique ainsi que celle de la teneur (ou qualité) entre les points d'observation. Le degré de confiance accordé à une ressource minérale mesurée est supérieur à celui qui s'applique à une ressource minérale indiquée ou une ressource minérale présumée. Cette catégorie de ressources peut être convertie en une réserve minérale prouvée ou probable.

Une minéralisation ou une autre substance naturelle présentant un intérêt économique peut être classée dans la catégorie des ressources minérales mesurées par la personne qualifiée lorsque la nature, la qualité, la quantité et la distribution des données sont telles que l'on peut estimer le tonnage et la teneur (ou qualité) de la minéralisation au sein de limites concises, et lorsqu'une variation de l'estimation n'aura pas d'incidence notable sur la viabilité économique potentielle du gîte. Cette catégorie nécessite un degré élevé de compréhension de la géologie et des contrôles s'appliquant au gîte minéral, et de confiance dans ceux-ci.

#### Réserves minérales

Les réserves minérales sont subdivisées, par ordre croissant de degré de confiance, en réserves minérales probables et réserves minérales prouvées. Le degré de confiance accordé à une réserve minérale probable est inférieur à celui accordé aux réserves minérales prouvées.

Les réserves minérales désignent la partie économiquement exploitable des ressources minérales mesurées et/ou indiquées. Elles comprennent les matériaux de dilution et les provisions pour pertes subies lors de l'exploitation ou de l'extraction de la substance, et sont définies par des études de préfaisabilité ou de faisabilité, selon le cas, qui incluent l'application des facteurs modificateurs. Ces études montrent qu'au moment de la rédaction du rapport, l'extraction pourrait être raisonnablement justifiée.

Le point de référence à partir duquel les réserves minérales sont définies, qui correspond généralement au point où le minerai est livré à l'usine de traitement, doit être indiqué. Dans toutes les situations où le point de référence est différent, par exemple pour un produit vendable, il importe d'inclure un énoncé explicatif de manière que le lecteur soit totalement informé de ce qui est communiqué.

La déclaration publique d'une réserve minérale doit s'appuyer sur une étude de préfaisabilité ou de faisabilité.

Les réserves minérales constituent la partie des ressources minérales menant, après l'application de tous les facteurs miniers, à une estimation du tonnage et de la teneur qui, selon la ou les personnes qualifiées réalisant les estimations, forme la base d'un projet économiquement viable après avoir pris en compte tous les facteurs modificateurs. Les réserves minérales comprennent tous les matériaux de dilution qui seront extraits conjointement avec les réserves minérales et transportés à l'usine de traitement ou vers des installations équivalentes. Le terme "*réserve minérale*" ne suppose pas nécessairement la mise en place ou en service d'installations d'extraction ni la réception de toutes les approbations gouvernementales. Il signifie qu'il est raisonnable de s'attendre à recevoir de telles approbations.

Par "*point de référence*", on entend le point d'exploitation ou de traitement à partir duquel la personne qualifiée prépare une réserve minérale. Par exemple, la plupart des gisements de métaux présentent des réserves minérales ayant comme point de référence la "*charge d'alimentation de l'usine*". Dans ces cas précis, les réserves sont communiquées en tant que minerai exploité livré à l'usine et n'incluent pas les réductions attribuées aux pertes prévues de l'usine. En revanche, les réserves de charbon sont habituellement

communiquées en tant que tonnes de "charbon propre". Dans cet exemple sur le charbon, les réserves sont communiquées en tant que point de référence d'un "produit vendable" et incluent les réductions pour le rendement de l'usine (récupération). La personne qualifiée doit clairement indiquer le "point de référence" utilisé dans l'estimation des réserves minérales.

#### Réserves minérales probables

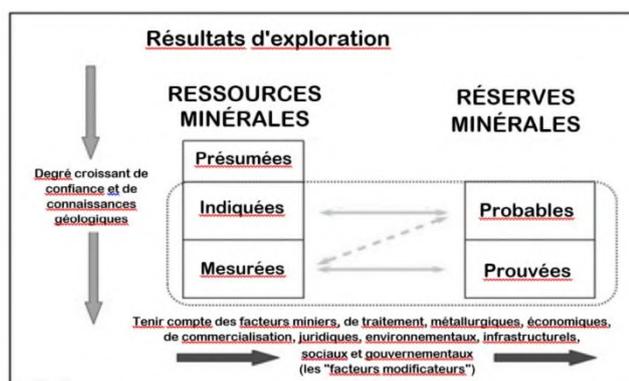
Les réserves minérales probables constituent la partie économiquement exploitable des ressources minérales indiquées et, dans certains cas, mesurées. Le degré de confiance accordé aux facteurs modificateurs s'appliquant à une réserve minérale probable est inférieur à celui s'appliquant à une réserve minérale prouvée.

La ou les personnes qualifiées peuvent décider de convertir les ressources minérales mesurées en réserves minérales probables si le degré de confiance accordé aux facteurs modificateurs est inférieur à celui qui s'applique à une réserve minérale prouvée. Au moment de la rédaction du rapport, la rentabilité des estimations des réserves minérales probables doit être démontrée par au moins une étude de préfaisabilité.

#### Réserves minérales prouvées

Les réserves minérales prouvées constituent la partie économiquement exploitable des ressources minérales mesurées. Une réserve minérale prouvée implique un degré de confiance élevé dans les facteurs modificateurs.

Le classement dans cette catégorie suppose que la personne qualifiée accorde une grande confiance à l'estimation, ce qui, par conséquent, crée des attentes chez les lecteurs du rapport. Le terme devrait se limiter à la partie du gisement concernée par la planification minière et dont la variation de l'estimation n'aurait aucune incidence notable sur la viabilité économique potentielle. Au moment de la rédaction du rapport, la rentabilité des estimations des réserves minérales prouvées doit être démontrée par au moins une étude de préfaisabilité. Selon les normes de définitions de l'ICM, le terme "prouvée" dans l'expression "réserve minérale prouvée" a deux orthographes possibles en anglais, à savoir "proven mineral reserve" ou "proved mineral reserve".



Sources : Institut Canadien des Mines -ICM), de la métallurgie et du pétrole. Les définitions des ressources minérales et des réserves minérales ainsi que des études minières sont intégrées par renvoi dans le Règlement NI 43-101 sur l'information concernant les projets miniers. ([normes-de-définitions-de-l-icm.pdf](http://normes-de-définitions-de-l-icm.pdf) (cim.org))

Figure 1 - Relation entre les réserves minérales et les ressources minérales

## 4 PÉRIMÈTRE DE CONSOLIDATION

### 4.1 Évolution de la composition du groupe

AMG a pour objet principal l'exploration et l'exploitation minière polymétallique. Elle exerce toutes activités liées à l'exploration, à l'exploitation et à la commercialisation des métaux présents sur les différents titres miniers qu'elle détient (zinc, plomb, argent, or et).

AMG a aujourd'hui la capacité de produire et commercialiser les métaux suivants :

- Zinc ;
- Plomb ;
- Argent ;
- Or ;
- Cuivre.

### 4.2 Liste des sociétés consolidées

Sociétés	Société mère	Activité	% de contrôle		% d'intérêt		Méthode	
			31/12/2023	31/12/2022	31/12/2023	31/12/2022	31/12/2023	31/12/2022
AUPLATA MINING GROUP		Holding	Top	Top	99,98%	99,97%	IG	IG
AMG Pérou	AMG	Opérationnelle	100%	100%	99,98%	99,97%	IG	IG
SMYD	AMG	Actifs miniers	100%	100%	99,98%	99,97%	IG	IG
ARMINA	AMG	Actifs miniers	100%	100%	99,98%	99,97%	IG	IG
OMCI	AMG	NA	50%	50%	99,98%	49,98%	MEE	MEE
VERDAL REFORESTAGE	AMG	Environnement	66%	66%	65,98%	65,98%	IG	IG
TNRF HOLDING	AMG	Holding	100%	100%	99,98%	99,97%	IG	IG
GPMI	AMG	Holding	100%	100%	99,98%	99,97%	IG	IG
BREXIA INTERNATIONAL	AMG	Holding	100%	100%	99,98%	99,97%	IG	IG
OSEAD	AMG	Holding	100%	100%	99,98%	99,97%	IG	IG
OMM	AMG	Holding	100%	100%	99,98%	99,97%	IG	IG
CMT	AMG	Opérationnelle	100%	100%	37,03%	37,03%	IG	IG
JOINT-VENTURE AMG/CMT (SEP)	AMG	JV	100%	100%	68,51%	68,50%	IG	IG
SAAP	CMT	Liquidation	100%	100%	37,03%	37,03%	IG	IG
MINREX	CMT	Liquidation	100%	100%	37,03%	37,03%	IG	IG
DAFIR	CMT	Liquidation	80%	80%	29,63%	29,63%	IG	IG
AGUEDAL	CMT	Liquidation	40%	40%	14,81%	14,81%	IG	IG
COMPAGNIE MINIERE DU CUIVRE	CMT	Opérationnelle	100%	0%	37,03%	0,00%	IG	Na
TUISSIT INTERNATIONAL	CMT	Holding	100%	0%	37,03%	0,00%	IG	Na

- Au 31 décembre 2023, la société CMT est consolidée intégralement telle une filiale, en effet, au regard des normes IFRS relatives aux principes de consolidation, le Groupe présente les caractéristiques d'un actionnaire dominant malgré une détention de 37,04%.
- La société OMCI détenue à 50% par la Groupe n'a plus d'activité depuis plusieurs exercices, la liquidation de la société est envisagée.
- La JV entre AMG et CMT, est dédiée à la valorisation des gisements détenus et non encore exploités en Amérique latine, dont Bon Espoir.
- Touissit International Corporation, société créée en 2022 est dédiée aux investissements dans le secteur minier et ce plus particulièrement dans le cadre de l'acquisition de sociétés minières en République Démocratique du Congo.

## 5 ANNEXES AUX COMPTES CONSOLIDÉS AU 31 DÉCEMBRE 2023 - BILAN

### 5.1 Écarts d'acquisition, immobilisations incorporelles et corporelles

#### 5.1.1 Écarts d'acquisition

Au moment de l'acquisition de CMT (2020), le Groupe a déterminé le Goodwill d'acquisition de la branche OSEAD/OMM/CMT sur la base de la norme IFRS 3 « Regroupements d'entreprises ». La norme prévoit que l'acquéreur évalue les actifs identifiables acquis et les passifs repris à leur valeur à la date d'acquisition. Il est ressorti de l'analyse que seuls les actifs miniers ont une juste valeur différente de leur valeur comptable (historique). Sur la base de ces analyses, un montant de 173,3 M€ a été affecté aux titres miniers en production et un montant de 21,8 M€ a été affecté au Goodwill (application de la méthode du goodwill partiel).

En 2023, suite au test de valeur réalisé à la clôture sur la base du cours de bourse au 31 décembre 2023, le Groupe a enregistré une dépréciation de 5,0 M€ sur la valeur du Goodwill.

#### 5.1.2 Immobilisations incorporelles et corporelles en valeurs nettes

La ventilation des immobilisations incorporelles et corporelles en valeurs nettes pour les exercices clôturés le 31 décembre 2023 et le 31 décembre 2022 est présentée dans le tableau ci-dessous :

En '000€	Valeurs brutes 31/12/2023	Amortissements / pertes de valeur	Valeurs nettes 31/12/2023	Valeurs Nettes 31/12/2022
Droits et actifs miniers	240 389	(67 743)	172 646	173 065
Autres immobilisations incorporelles	80	(57)	24	30
<b>Total immobilisations incorporelles</b>	<b>240 469</b>	<b>(67 800)</b>	<b>172 669</b>	<b>173 095</b>
Terrains	32 133	(82)	32 051	29 334
Constructions	37 129	(41 632)	(4 503)	536
Installations techniques, matériels et outillages	32 776	(26 875)	5 901	6 039
Autres immobilisations corporelles	12 100	(10 838)	1 262	1 336
Immobilisations corporelles en cours	34 628	0	34 628	28 042
Avances et acomptes	12	0	12	11
<b>Total immobilisations corporelles</b>	<b>148 777</b>	<b>(79 427)</b>	<b>69 351</b>	<b>65 298</b>

Les droits et actifs miniers comprennent principalement : les concessions, les permis d'exploitation, les permis d'explorations et autres droits éventuels portant sur un titre minier.

Tests de valeurs – Principales données utilisées :

2023 En '000€	GUYANE FRANCAISE	PEROU	MAROC	TOTAL CONSOLIDE 31-12-2022
Actifs non courants	24 376	22 262	230 944	<b>277 583</b>
Besoin en Fonds de roulement	(4 530)	(17 960)	5 449	<b>(17 042)</b>
<b>Test de valeur par segment d'activité - Sites en opération</b>	<b>GUYANE FRANCAISE</b>	<b>PEROU</b>	<b>MAROC</b>	
UGT	UGT1 - DM	UGT - Pérou	UGT - Maroc	
Actifs	actifs opérationnels	actifs opérationnels	actifs opérationnels	
Modèle de valorisation	DFC	DFC	DFC	
Taux d'actualisation - WACC	12,00%	11,79%	10,04%	
Conclusion du test	Valeur > VNC	Valeur > VNC	Valeur > VNC	
<b>Test de valeur par segment d'activité - Sites non opérationnels</b>	<b>GUYANE FRANCAISE</b>			
UGT	UGT - DORLIN			
Actifs	Ressources Minérales			
Modèle de valorisation	Benchmark			
Benchmark par once	de 20 -> 50 USD			
Conclusion du test	Valeur > VNC			

### 5.1.3 Tableau d'évolution des Immobilisations incorporelles et corporelles en valeurs brutes au 31 décembre 2023

En '000€	31/12/2022	Augmentations	Diminutions	Ecarts de conversion	Autres mvts	31/12/2023
Droits et titres miniers	234 093	3 057	0	2 768	471	240 389
Autres immobilisations incorporelles	83	0	0	(3)	0	80
<b>Total immobilisations incorporelles</b>	<b>234 175</b>	<b>3 057</b>	<b>0</b>	<b>2 765</b>	<b>471</b>	<b>240 469</b>
Terrains	29 416	1 182	0	608	928	32 133
Constructions	37 239	68	(326)	(298)	(167)	36 516
Droits d'utilisation Constructions	613	0	0	0	0	613
Installations techniques	30 335	889	(95)	425	226	31 781
Installations techniques en crédit-bail	995	0	0	0	0	995
Autres immobilisations corporelles	11 123	396	(202)	181	75	11 573
Autres immobilisations corporelles en crédit-bail	137	0	0	0	0	137
Droits d'utilisation Autres immobilisations corporell	390	0	0	0	0	390
Immobilisations corporelles en cours	28 042	7 815	0	396	(1 625)	34 628
Avances et acomptes	11	0	0	0	0	12
<b>Total immobilisations corporelles</b>	<b>138 302</b>	<b>10 350</b>	<b>(623)</b>	<b>1 312</b>	<b>(562)</b>	<b>148 777</b>

### 5.1.4 Tableau d'évolution des amortissements sur Immobilisations incorporelles et corporelles au 31 décembre 2023

En '000€	31/12/2022	Dotations aux amortissements	Cessions	Ecarts de conversion	31/12/2023
Droits et actifs miniers	61 028	6 603	(68)	181	67 743
Autres immobilisations incorporelles	52	6	-	(2)	57
<b>Total immobilisations incorporelles</b>	<b>61 080</b>	<b>6 609</b>	<b>(68)</b>	<b>179</b>	<b>67 800</b>
Terrains	82	-	-	-	82
Constructions	37 248	4 106	-	209	41 563
Droit d'utilité Constructions	69	-	-	-	69
Installations techniques	24 296	1 282	(65)	367	25 879
Installations techniques en crédit-bail	995	-	-	-	995
Autres immobilisations corporelles	10 183	537	(185)	172	10 708
Autres immobilisations corporelles en crédit-bail	131	-	-	-	131
<b>Total immobilisations corporelles</b>	<b>73 003</b>	<b>5 925</b>	<b>(250)</b>	<b>749</b>	<b>79 427</b>

### 5.1.5 Titres miniers détenus par le Groupe et leurs échéances

#### 5.1.5.1 Tableau d'évolution des titres miniers et R&D en valeurs nettes – 31 décembre 2023

	31/12/2023	31/12/2022	VAR
Titres miniers Guyane	10 600	9 992	608
Titres miniers Pérou	13 561	13 751	(190)
Titres Miniers Maroc	148 508	149 353	(845)
<b>Titres Miniers Total</b>	<b>172 669</b>	<b>173 096</b>	<b>(427)</b>

### 5.1.5.2 Tableau d'inventaire des titres miniers

Titulaire	Nom	Substances	Capacité de l'usine	Surface (Km <sup>2</sup> )	Statut
AMG Pérou	El Santo	Zn, Pb, (Ag, Au), Cu	400 T/J	3,15	Exploitation
AMG Pérou	Suykutambo	Ag, Au	n.a.	37,07	Prospection géologique / Traitement minéral
AMG Pérou	San Miguel	Ag, Au	n.a.	51,94	Exploration
AMG Pérou	Condoroma	Ag, Au, Cu	n.a.	90,26	Sans activité

#### Sources internes

Titulaire	Nom	Titre Minier	Substances	Identifiant	Municipalité	Surface (Km <sup>2</sup> )	Date initiale d'octroi	Date d'échéance	Statut
AMG	Dieu Merci	Concession	Au	04/80	Saint-Élie	83	17/12/1891	31/12/2043	Concession renouvelée, par Décret du 25 avril 2022, pour 25 ans, jusqu'au 31 décembre 2043.
AMG	Renaissance	Concession	Au	02/80	Saint-Élie	8,1	09/02/1889	31/12/2043	Concession renouvelée, par Décret du 25 avril 2022, pour 25 ans, jusqu'au 31 décembre 2043.
AMG	La Victoire	Concession	Au	03/80	Saint-Élie	21,6	17/12/1891	31/12/2043	Concession renouvelée, par Décret du 25 avril 2022, pour 25 ans, jusqu'au 31 décembre 2043.
AMG	Couriège	Permis Exclusif de Recherche (PER)	Au, métaux précieux et substances connexes	11/2010	Saint-Élie	14	03/07/2010	03/07/2020	Demande de transformation en Permis d'Exploitation déposée le 22 juin 2020. En cours d'instruction. Enquête publique clôturée avec avis favorable.
SMYD	Dorlin	Permis d'Exploitation (PEX)	Au	12/2010	Maripasoula / Saül	84	31/07/2010	31/07/2020	PEX renouvelé le 30 juillet 2020 jusqu'au 31 juillet 2020 Valide - Survie provisoire jusqu'à décision de la demande de transformation en concession.
SMYD	Dorlin	Demande de Concession	Au	2020 386 EARM2 YLR	Maripasoula / Saül	Initialement 84 km <sup>2</sup> réduit à 83,67 km <sup>2</sup> dans la demande de concession			Demande de transformation du PEX en concession pour une durée de 25 ans déposé le 2 juin 2020. Un mémoire technique révisé a été déposé le 17 octobre 2023, en cours d'instruction
SMYD	Yaou	Permis d'Exploitation (PEX)	Au	19/2009	Maripasoula	52	11/11/2009	11/11/2014	Demande de concession pour une durée de 25 ans déposé le 29 novembre 2019. Suite au rejet implicite en date du 28 février 2023 et à l'absence de communication par l'administration des motifs de refus, un recours a été présenté devant le Tribunal Administratif de la Guyane pour enjoindre à l'administration d'instruire de nouveau la demande de concession.

Sources internes 31.12.2023

#### Au 31 décembre 2023, situation du titre minier "Yaou" :

La durée initiale d'un permis d'exploitation ("PEX") est de cinq ans au plus. Elle peut faire l'objet de deux prolongations de cinq ans au maximum chacune. Le PEX initial de YAOU a été attribué en novembre 2009 pour une durée de 5 ans, soit jusqu'en novembre 2014. Avant l'échéance du titre, la société AUPLATA a déposé une première demande de renouvellement du PEX pour une nouvelle durée de 5 ans soit jusqu'en novembre 2019.

À la suite du retard pris par l'administration de tutelle dans l'instruction des dossiers, la décision éventuelle de renouvellement du PEX paraissait peu judicieuse dès lors que cette prolongation n'aurait été valable que quelques mois et donc peu valorisante. Après analyse interne, il est apparu beaucoup plus pertinent de procéder à une demande de concession. Cette solution présente l'avantage considérable pour le Groupe de valoriser ses actifs par rapport au renouvellement du PEX qui, même après une 2<sup>ème</sup> prolongation, n'était que peu compatible avec le potentiel minéral découvert et la taille du projet.

De l'analyse du Groupe, la stratégie de demande de concession occasionne peu de risque sur la propriété de l'actif, et ce, en dépit du fait que l'administration ait mentionné qu'afin de respecter la procédure une mise en concurrence serait nécessaire.

Le Groupe estime qu'il peut justifier de l'ensemble des dépenses effectuées sur le titre et de la détention des données géologiques.

La société SMYD a donc présenté une demande de concession qui a été enregistrée le 28 octobre 2019 par les services du Ministère de l'Économie, des finances et de la Relance.

Le silence gardé par le ministre pendant un délai de trois ans sur la demande de concession valant rejet implicite de cette dernière, une décision implicite de rejet est née le 28 février 2023.

Le 6 avril 2023, SMYD a sollicité la communication des motifs de refus de la demande de concession. Cette demande est restée sans réponse.

La SMYD a donc engagé le 19 juin 2023 un contentieux devant le tribunal administratif de la Guyane demandant l'annulation du rejet implicite de sa demande d'octroi d'une concession pour l'exploitation de Yaou et que l'Etat soit enjoint d'instruire et de statuer à nouveau sur la demande de concession.

L'État a été mis en demeure de produire par le tribunal le 5 décembre 2023.

L'affaire est inscrite au rôle de l'audience du 5 septembre 2024.

Sans en aucune manière anticiper sur les prochaines étapes de la procédure, le Groupe considère que la SMYD semble disposer de sérieux avantages pour être attributaire de cette concession compte tenu notamment :

- De la présence d'AMG, le Groupe auquel la SMYD appartient, en Guyane ;

- De son implantation et implication dans le tissu Guyanais ;
- Des données géologiques recueillies par la SMYD sur le projet "Yaou" dans le cadre de ces campagnes d'explorations, qui sont la propriété exclusive du Groupe d'AMG. Elles font partie de l'actif du groupe et donnent à la SMYD une maîtrise décisive sur le projet et sa future exploitation.

Cependant, compte tenu de l'incertitude de cette procédure, le Groupe a décidé de déprécier, au 31 décembre 2022, l'actif minier "Yaou" pour -6,6 M€.

Titulaire	Nom	Titre minier	Substance	Identifiant	Municipalité	Surface en km²	Date initiale d'octroi	Date d'échéance	Statut
<b>TIGHZA</b>									
CMT	Tighza	Licence d'exploitation	Pb/Zn/Ag	LE 353207	El Hammam	16	01/11/2019	01/11/2029	Demande de licence d'exploitation sera déposée un an avant échéance selon la loi 33-13 (en 2026)
CMT		Licence d'exploitation	Pb/Zn/Ag	LE 353206		48	01/11/2019	02/11/2029	
CMT		Licence d'exploitation	Pb/Zn/Ag	LE 353205		32	01/11/2019	02/11/2029	
CMT		Licence d'exploitation	Pb/Zn/Ag	LE 353254		16	22/12/2021	21/12/2031	
CMT		Concession	Pb/Zn/Ag	C 85		16	05/01/1953	05/01/2028	
CMT		Concession	Pb/Zn/Ag	C 86		16	05/01/1953	05/01/2028	
CMT		Concession	Pb/Zn/Ag	C 87		16	05/01/1953	05/01/2028	
CMT		Concession	Pb/Zn/Ag	C 88		16	05/01/1953	05/01/2028	
<b>MIDELT</b>									
MINREX	Tativine	Permis d'exploitation	Pb	PE 193405	Midelt	16	20/07/2012	19/07/2016	Demande de transformation en Licence d'exploitation En cours d'instruction
MINREX	Enjil	Permis d'exploitation	Pb	PE 193259	Mibladen	16	17/03/2008	16/03/2016	Demande de transformation en Licence d'exploitation En cours d'instruction
MINREX	Filon George	Permis d'exploitation	Pb	PE 193282	Mibladen	16	17/06/2002	17/06/2017	Enquête réalisée le 30/06/2022 en attente de décision
CMT	Tablalacht (Midelt)	Licence d'exploitation	Pb	LE 333417	Mibladen	15,32	17/10/2018	16/10/2028	
CMT	El Hassir	Permis d'exploitation	Pb	PE 193408	Mibladen	4,65	01/02/2014	31/01/2018	Enquête réalisée le 14/07/2021 en attente de décision
<b>TABAROUCHT</b>									
CMT	Tabaroucht	Licence d'exploitation	Cu	LE 353203	Tabaroucht	32	01/11/2019	02/11/2029	
CMT	Tabaroucht	permis de recherche	Cu	PR 3538798	Tabaroucht	16	17/05/2023	16/05/2026	
CMT	Tabaroucht	permis de recherche	Cu	PR 3538801	Tabaroucht	16	17/05/2023	16/05/2026	
CMT	Tabaroucht	permis de recherche	Cu	PR 3538805	Tabaroucht	16	17/05/2023	16/05/2026	
CMT	Tabaroucht	permis de recherche	Cu	PR 3538791	Tabaroucht	16	17/05/2023	16/05/2026	
CMT	Tabaroucht	permis de recherche	Cu	PR 3538802	Tabaroucht	16	17/05/2023	16/05/2026	
CMT	Tabaroucht	permis de recherche	Cu	PR 3538803	Tabaroucht	16	17/05/2023	16/05/2026	
<b>TIZIMTEST</b>									
CMT	Tizi n'Test	Licence d'exploitation	Au	LE 373503	Aghbar	29,19	03/08/2021	02/08/2031	Ouverture des travaux déposée le 06/07/2023
CMT	Tizi n'Test	Permis d'exploitation	Au	PE 183299	Aghbar	16	37089	42566	Enquête réalisée le 07/07/2023 En attente de décision
<b>S/ BOUOTHMANE</b>									
CMT	S/ Bou Othmane	Concession	Pb	C 118	Sidi Bou Othmane	16	15/10/1954	15/04/2029	Demande de licence d'exploitation sera déposée un an avant échéance selon la loi 33-13 (en 2027)

Titulaire	Nom	Titre minier	Substance	Identifiant	Municipalité	Surface en km²	Date initiale d'octroi	Date d'échéance	Statut
<b>TOUISSIT</b>									
CMT	Touissit	Concession	Pb	C 77	Touissit	16	26/01/1953	26/01/2028	Demande de Licence d'exploitation sera déposée un an avant échéance selon la loi 33-13 (en 2026)
CMT		Concession	Pb	C 78		16	26/01/1953	26/01/2028	
CMT		Concession	Pb	C 79		16	26/01/1953	26/01/2028	
CMT		Concession	Pb	C 80		16	26/01/1953	26/01/2028	
CMT		Concession	Pb	C 81		16	26/01/1953	26/01/2028	
CMT		Concession	Pb	C 82		16	26/01/1953	26/01/2028	
CMT		Concession	Pb	C 83		16	26/01/1953	26/01/2028	
CMT		Concession	Pb	C 84		16	26/01/1953	26/01/2028	
<b>TOUINDOUT</b>									
CMT	Touindout	Permis de recherche	Zn (Pb, Ag)	PR 2339130	Touindout	32	12/10/2013	11/10/2017	Demande de transformation en Licence d'exploitation En cours d'instruction
CMT		Permis de recherche	Zn (Pb, Ag)	PR 2339131			12/10/2013	11/10/2017	
<b>TOUNFITE</b>									
CMT	Tounfite (Art Charrad)	Permis d'exploitation	Cu	PE 193288	Tounfite	16	18/09/2008	17/09/2016	Enquête réalisée le 09/11/2021 en attente de décision

## 5.2 Actifs financiers non courants

La ventilation des actifs financiers non courants pour les exercices clôturés le 31 décembre 2023 et le 31 décembre 2022 est présentée dans le tableau ci-dessous :

En '000€	31/12/2022	Augmentation	Diminution	Reclassement	Autres éléments du résultat global non recyclables	Ecart de conversion	31/12/2023
Dépôts et cautionnements	958	(220)	(1 406)	372	0	(36)	(332)
DLT (ex-ASA)	374	-			(374)	-	(0)
RDC		16 769		55		(4)	16 819
Instruments de capitaux propres à la juste valeur par OCI non recyclables	374	16 769	0	55	(372)	(4)	16 821
Autres actifs financiers non courants	1 364			(550)		26	841
Actifs financiers non courants	2 697	16 548	(1 406)	(123)	(372)	(14)	17 329

## 5.3 Stocks et encours

La ventilation des stocks pour les exercices clôturés le 31 décembre 2023 et le 31 décembre 2022 est présentée dans le tableau ci-dessous :

En '000€	31/12/2023			31/12/2022		
	Valeurs brutes	Pertes de valeur	Valeurs nettes	Valeurs brutes	Pertes de valeur	Valeurs nettes
Stocks MP, fournitures et aut. appro.	6 677	(1 962)	4 716	6 725	(1 922)	4 803
Stocks - en-cours de production	942	-	942	1 128	0	1 128
Stocks -pds finis et intermédiaires	842	-	842	906	0	906
Stocks de marchandises	0	0	0	0	0	0
<b>Total stocks et encours</b>	<b>8 462</b>	<b>(1 962)</b>	<b>6 500</b>	<b>8 759</b>	<b>(1 922)</b>	<b>6 837</b>

Les stocks sont principalement constitués de matières premières (hydrocarbures, produits chimiques et consommables divers), les encours de production représentent les minerais partiellement récupérés ou traités, les produits finis représentent les minerais prêts à être vendus. La perte de valeur de 2,0 M€ provient de l'analyse des matières premières stockées valorisées au prix d'achat et comparées au prix du marché à la date de clôture, lorsque le prix du marché est inférieur au prix d'achat, une perte de valeur est enregistrée. La perte de valeur provient des stocks de matières premières de CMT.

Leur valeur comptable des stocks devrait être recouvrée dans les 12 mois.

## 5.4 Créances et autres créances

La ventilation des créances et autres créances pour les exercices clôturés le 31 décembre 2023 et le 31 décembre 2022 est présentée dans le tableau ci-dessous :

En '000€	31/12/2023			31/12/2022		
	Valeurs brutes	Pertes de valeur	Valeurs nettes	Valeurs brutes	Pertes de valeur	Valeurs nettes
Clients et comptes rattachés	6 879	255	6 623	9 649	924	8 725
<b>Total clients &amp; comptes rattachés</b>	<b>6 879</b>	<b>255</b>	<b>6 623</b>	<b>9 649</b>	<b>924</b>	<b>8 725</b>
Avances et acomptes	659	0	659	658	0	658
Créance d'IS	375	0	375	90	0	90
Créances sur personnel & org. sociaux	173	0	173	103	0	103
Créances fiscales - hors IS - courant	5 191	0	5 191	4 453	0	4 453
Comptes courants Groupe actif - courant	3 621	131	3 490	1 101	0	1 101
Charges constatées d'avance	601	0	601	142	0	142
Créances sur cessions d'actifs - courant	47	0	47	47	0	47
Autres créances - courant	5 194	123	5 071	1 828	260	1 569
Prêts, cautionnements et autres créances courantes	10		10	10		10
<b>Total autres débiteurs courants</b>	<b>15 871</b>	<b>254</b>	<b>15 618</b>	<b>8 433</b>	<b>260</b>	<b>8 173</b>
<b>Total créances commerciales et autres créances</b>	<b>22 750</b>	<b>509</b>	<b>22 241</b>	<b>18 082</b>	<b>1 184</b>	<b>16 898</b>

Au 31 décembre 2023, les "créances commerciales" et "autres créances" augmentent considérablement et plus particulièrement les autres créances. Les autres créances se composent d'une créance sur la société SMX liée au développement du Groupe en République Démocratique du Congo pour 2,2 M€.

La valeur comptable des "clients" et "autres débiteurs" devrait être recouvrée dans les 12 mois. Cette valeur comptable constitue l'estimation de la valeur recouvrable de ces actifs par le management, ceux-ci ne produisent pas d'intérêts.

Le Groupe est exposé au risque de crédit découlant de ses activités opérationnelles (pertes potentielles découlant du non-respect des obligations assumées par les contreparties commerciales). Ce risque est minimisé grâce à la cession de l'intégralité de la production d'AMG, d'AMG Pérou et de CMT à un acteur de premier ordre. La concentration sur une seule contrepartie importante inclut potentiellement le risque de dépendance. Les délais de paiement sont en moyenne inférieurs à un mois, sauf si les pratiques locales sont différentes.

Le Groupe a établi une matrice de provisions fondée sur son expérience historique en matière de perte de crédit, ajustée en fonction des facteurs prospectifs propres aux débiteurs et à l'environnement économique. Le Groupe considère un actif financier en défaut lorsque l'actif n'est pas réglé 90 jours après l'échéance. Toutefois, dans certains cas, le Groupe peut également considérer qu'un actif financier est en défaut lorsque des renseignements internes ou externes indiquent qu'il est peu probable que le Groupe reçoive intégralement les montants contractuels en souffrance avant de tenir compte des améliorations de crédit détenues par le Groupe. Un actif financier est radié lorsqu'il n'y a pas d'attente raisonnable de récupérer les flux de trésorerie contractuels.

## 5.5 Trésorerie et équivalents de trésorerie

La ventilation de la trésorerie disponible pour les exercices clôturés le 31 décembre 2023 et le 31 décembre 2022 est présentée dans le tableau ci-dessous :

En '000€	31/12/2023	31/12/2022
VMP - Equivalents de trésorerie	377	397
Disponibilités	15 254	36 972
Intérêts courus non échus s/ dispo.	0	0
<b>Trésorerie et équivalents de trésorerie</b>	<b>15 631</b>	<b>37 369</b>
Concours bancaires (trésorerie passive)	(21 124)	(17 998)
Intérêts courus non échus - Trésorerie passive	(0)	(0)
<b>Trésorerie nette au tableau de flux de trésorerie</b>	<b>(5 493)</b>	<b>19 371</b>

La trésorerie (hors concours bancaires) diminue significativement au 31 décembre 2023 ceci s'explique principalement par la trésorerie utilisée dans le cadre de l'investissement à hauteur de 9,20% dans les entités minières sises en République Démocratique du Congo et cela au travers de la société Touissit International Company.

La trésorerie ainsi que les concours bancaires présentés proviennent principalement du segment d'activité « Maroc », ces fonds sont utilisables sous conditions et après avis de l'Office des Changes, ces fonds ne sont pas considérés comme immédiatement disponibles par le Groupe.

## 5.6 Capitaux propres

Au 31 décembre 2023, le capital social de la société AMG s'élève à 1.434.862,607 euros constitué de 2.869.725.214 actions de 0,0005 € de nominal chacune, totalement libérées.

### 5.6.1 Augmentation du capital social

Date	Situation au 31 décembre 2022	nominal	nombre d'actions	Capital social
31/12/2022		0,0005 €	1 736 614 166	868 307,0830 €

Date	Opérations Yorkville	nominal	Nombre d'actions	Augmentation / Réduction du capital
03/01/2023	Augmentation de capital Yorkville : Conversion de 10 ORNANE T1 bis	0,0005 €	13 513 513	6 756,75650 €
05/01/2023	Augmentation de capital Yorkville : Conversion de 10 ORNANE T1 bis	0,0005 €	13 513 513	6 756,75650 €
13/01/2023	Augmentation de capital Yorkville : Conversion de 20 ORNANE T1 bis	0,0005 €	28 169 014	14 084,50700 €
23/01/2023	Augmentation de capital Yorkville : Conversion de 10 ORNANE T1 bis	0,0005 €	14 084 507	7 042,25350 €
02/02/2023	Augmentation de capital Yorkville : Conversion de 15 ORNANE T1 bis	0,0005 €	20 270 270	10 135,13500 €
08/02/2023	Augmentation de capital Yorkville : Conversion de 10 ORNANE T1 bis	0,0005 €	13 698 630	6 849,31500 €
09/02/2023	Augmentation de capital Yorkville : Conversion de 10 ORNANE T2	0,0005 €	13 698 630	6 849,31500 €
15/02/2023	Augmentation de capital Yorkville : Conversion de 10 ORNANE T2	0,0005 €	15 151 515	7 575,75750 €
24/02/2023	Augmentation de capital Yorkville : Conversion de 10 ORNANE T2	0,0005 €	16 949 152	8 474,57600 €
28/02/2023	Augmentation de capital Yorkville : Conversion de 15 ORNANE T2	0,0005 €	25 423 728	12 711,86400 €
02/03/2023	Augmentation de capital Yorkville : Conversion de 25 ORNANE T2	0,0005 €	42 372 881	21 186,44050 €
02/03/2023	Augmentation de capital Yorkville : Conversion de 30 ORNANE T2	0,0005 €	50 847 457	25 423,72850 €
03/03/2023	Augmentation de capital Yorkville : Conversion de 30 ORNANE T3	0,0005 €	50 847 457	25 423,72850 €
03/03/2023	Augmentation de capital Yorkville : Conversion de 35 ORNANE T3	0,0005 €	59 322 033	29 661,01650 €
07/03/2023	Augmentation de capital Yorkville : Conversion de 35 ORNANE T3	0,0005 €	59 322 033	29 661,01650 €
16/03/2023	Augmentation de capital Yorkville : Conversion de 20 ORNANE T4	0,0005 €	31 746 031	15 873,01550 €
21/03/2023	Augmentation de capital Yorkville : Conversion de 20 ORNANE T4	0,0005 €	31 746 031	15 873,01550 €
30/03/2023	Augmentation de capital Yorkville : Conversion de 10 ORNANE T4	0,0005 €	19 230 769	9 615,38450 €
04/04/2023	Augmentation de capital Yorkville : Conversion de 10 ORNANE T4	0,0005 €	19 230 769	9 615,38450 €
12/04/2023	Augmentation de capital Yorkville : Conversion de 10 ORNANE T4	0,0005 €	19 230 769	9 615,38450 €
13/04/2023	Augmentation de capital Yorkville : Conversion de 10 ORNANE T4	0,0005 €	19 230 769	9 615,38450 €
21/04/2023	Augmentation de capital Yorkville : Conversion de 10 ORNANE T4	0,0005 €	23 809 523	11 904,76150 €
03/05/2023	Augmentation de capital Yorkville : Conversion de 5 ORNANE T4	0,0005 €	22 727 272	11 363,63600 €
04/05/2023	Augmentation de capital Yorkville : Conversion de 5 ORNANE T4	0,0005 €	22 727 272	11 363,63600 €
09/05/2023	Augmentation de capital Yorkville : Conversion de 5 ORNANE T4	0,0005 €	26 315 789	13 157,89450 €
16/05/2023	Augmentation de capital Yorkville : Conversion de 5 ORNANE T4	0,0005 €	29 411 764	14 705,88200 €
19/05/2023	Augmentation de capital Yorkville : Conversion de 5 ORNANE T4	0,0005 €	29 411 764	14 705,88200 €
31/05/2023	Augmentation de capital Yorkville : Conversion de 5 ORNANE T4	0,0005 €	38 461 538	19 230,76900 €
05/06/2023	Augmentation de capital Yorkville : Conversion de 5 ORNANE T4	0,0005 €	38 461 538	19 230,76900 €
20/06/2023	Augmentation de capital Yorkville : Conversion de 5 ORNANE T4	0,0005 €	45 454 545	22 727,27250 €
29/06/2023	Augmentation de capital Yorkville : Conversion de 5 ORNANE T4	0,0005 €	41 666 666	20 833,33300 €
<b>TOTAL Yorkville</b>			<b>896 047 142</b>	<b>448 023,5710 €</b>

Date	Opérations Fiducie	nominal	Nombre d'actions créées	Augmentation / Réduction du capital
11/05/2023	Augmentation de capital Fiducie : Exercice de 48.446.606 BSAE par la fiducie	0,0005 €	48 446 606	24 223,30300 €
18/05/2023	Augmentation de capital Fiducie : Exercice de 20.885.323 BSAE par la fiducie	0,0005 €	20 885 323	10 442,66150 €
23/05/2023	Augmentation de capital Fiducie : Exercice de 23.292.067 BSAE par la fiducie	0,0005 €	23 292 067	11 646,03350 €
30/05/2023	Augmentation de capital Fiducie : Exercice de 9.792.838 BSAE par la fiducie	0,0005 €	9 792 838	4 896,41900 €
31/05/2023	Augmentation de capital Fiducie : Exercice de 10.375.463 BSAE par la fiducie	0,0005 €	10 375 463	5 187,73150 €
05/06/2023	Augmentation de capital Fiducie : Exercice de 20.744.464 BSAE par la fiducie	0,0005 €	20 744 464	10 372,23200 €
07/06/2023	Augmentation de capital Fiducie : Exercice de 29.463.500 BSAE par la fiducie	0,0005 €	29 463 500	14 731,75000 €
14/06/2023	Augmentation de capital Fiducie : Exercice de 15.519.201 BSAE par la fiducie	0,0005 €	15 519 201	7 759,60050 €
22/06/2023	Augmentation de capital Fiducie : Exercice de 9.301.614 BSAE par la fiducie	0,0005 €	9 301 614	4 650,80700 €
27/06/2023	Augmentation de capital Fiducie : Exercice de 12.015.292 BSAE par la fiducie	0,0005 €	12 015 292	6 007,64600 €
29/06/2023	Augmentation de capital Fiducie : Exercice de 15.889.038 BSAE par la fiducie	0,0005 €	15 889 038	7 944,51900 €
03/07/2023	Augmentation de capital Fiducie : Exercice de 21.338.500 BSAE par la fiducie	0,0005 €	21 338 500	10 669,25000 €
<b>Total Fiducie</b>			<b>237 063 906</b>	<b>118 531,95300 €</b>

Date	Situation au 31 décembre 2023	nominal	nombre d'actions	Capital social
31/12/2023		0,0005 €	2 869 725 214	1 434 862,6070 €

## 5.6.2 Actionariat

Conformément aux dispositions de l'article L. 233-13 du Code de commerce et, compte tenu des informations reçues en application des dispositions des articles L. 233-7 et L. 233-12 dudit Code, nous indiquons ci-après, à notre connaissance, l'identité des actionnaires possédant plus du vingtième, du dixième, des trois vingtièmes, du cinquième, du quart, du tiers, de la moitié, des deux tiers, des dix-huit vingtièmes ou des dix-neuf vingtièmes du capital social ou des droits de vote au 31 décembre 2023:

Actionnaires	Nombre d'actions	% du capital
Fondo de Capital Privado	173 661 417	6,05%
Tribeca Natural Resources Fund		
Flottant	2 696 063 797	93,95%
<b>Total</b>	<b>2 869 725 214</b>	<b>100,00%</b>

Au 31 décembre 2024, le Fondo de Capital Privado Tribeca Natural Resources Fund détenait toujours 173.661.417 actions d'AMG.

## 5.7 Variation des provisions pour risques et charges

La ventilation des provisions pour risques et charges pour les exercices clôturés le 31 décembre 2023 et le 31 décembre 2022 est présentée dans le tableau ci-dessous :

En '000€	31/12/2022	Dotations	Reprise	Reclass	Ecart de conversion	31/12/2023
Pour retraites	4 992	34	(728)	0	100	4 399
Pour litiges	1 601	264	(700)	366	8	1 539
Pour situation nette négative des entreprises en MEE	1 235	0				1 235
Pour remises en état	8 509	165	(423)	201	(35)	8 417
Sous-totaux non courant	16 336	464	(1 851)	567	74	15 590
Pour litiges	5 280	930	0	(366)	86	5 930
Pour remises en état	888	4	(6)	0	(3)	884
Sous-totaux courant	6 168	934	(6)	(366)	83	6 813
<b>Totaux</b>	<b>22 504</b>	<b>1 398</b>	<b>(1 857)</b>	<b>201</b>	<b>157</b>	<b>22 403</b>

Au 31 décembre 2023, les provisions liées aux engagements à plus d'un an se composent pour la partie "Non courant" :

- D'une provision pour retraites et obligation sociales pour 4,4 M€, cette provision liée au régime de prévoyance/maladie est estimée par une actuaire en accord avec la norme IAS19. Les paramètres retenus pour l'estimation de la provision sont les suivants ;
- Engagements de retraites
  - 🌿 Date d'évaluation : 31/12/2023
  - 🌿 Âge de départ à la retraite :
    - 55 ans : pour le personnel horaires et mensuels de Tighza
    - 60 ans pour le reste du personnel
  - 🌿 La table de mortalité TV 88-90
  - 🌿 Taux de turn-over moyen sur un historique de 10 ans (2009 – 2022)
  - 🌿 Taux d'actualisation : 3,55% (bons du trésor à date, selon la durée)
  - 🌿 Taux d'évolution des salaires : 5%
  - 🌿 Taux moyen de charges sociales : 35%
- Engagements de Prévoyance Maladie
  - 🌿 Age de départ à la retraite : 60 ans
  - 🌿 La table de mortalité TV 88-90

- 🌿 Taux de turn-over moyen : 0%
- 🌿 Un taux d'actualisation de 4,57% (taux des OAT 20 ans au 31/12/2023), la duration moyenne des engagements futurs étant de 20 ans.
- 🌿 Taux d'inflation médicale : 3,5%
- 🌿 Age limite prestation :
  - Retraité : jusqu'au décès.
  - Conjoint : jusqu'au décès.
  - Enfant : 25 ans.
- 🌿 Les conjoints et enfants des décédés ne sont pas pris en charge par le régime.
- 🌿 Assurance Maladie Obligatoire :
  - Date d'entrée en vigueur : 2025
  - Taux moyen de couverture pris en charge par l'AMO (Assurance Maladie Obligatoire) : 30%. Ce taux moyen est le fruit de plusieurs études actuarielles auprès de compagnies d'assurance lors de la mise en place de complémentaire santé.
- Provision OMCI, il s'agit de la quote-part de perte cumulée au-delà de la valeur de mise en équivalence de la filiale OMCI (1,2 M€), le montant reste identique à 2019, l'information financière n'est actuellement pas disponible, la société OMCI n'a plus d'activité depuis plusieurs années. Une procédure de liquidation va être initiée.
- Des provisions relatives aux obligations aux titres de la réhabilitation des sites et des provisions pour fermeture de site industriel (9,6 M€).
- AMG Pérou a estimé ses obligations de réhabilitation après actualisation à 2,7 M€ ; AMG Guyane porte son estimation pour réhabilitation des sites à 2,8 M€ ; CMT porte son estimation pour réhabilitation et obligation environnementale à 3,0 M€.

Au 31 décembre 2023, les provisions liées aux engagements à un an au plus se composent pour la partie "Courant" :

- De provision pour litige pour 6,3 M€, dont 1,0 M€ dans le cadre de litige commerciaux en Guyane, et 5,3 M€ couvrant le contrôle de l'Office des Changes.

## 5.8 Emprunts et dettes financières

### 5.8.1 Variation des emprunts et dettes financières

#### 5.8.1.1 La ventilation des dettes financières pour l'exercice clôturé le 31 décembre 2023

En '000€	31/12/2022	Augmentations	Diminutions	Variation non cash des dettes financières	Capitalisation de la dette	Eléments à la Juste valeur (IFRS 9)	Autres mouvements	Ecart de conversion	31/12/2023
Dettes de loyers	2 188	0	(191)	177			0	32	2 206
Emprunt obligataire	34 166	1 742	(6 394)	710	(4 100)	(461)	53	342	26 057
Emprunt	9 326	40	(3 272)	(77)			82	103	6 203
Dettes financières avec les parties liées	66 226	221	(1 872)	7 515	(353)	8 116	0	(1)	79 852
Autres dettes financières diverses	1 378	88	0	180	0	0	(7)	24	1 663
Concours bancaires courants	17 998	2 750	(0)				0	376	21 124
<b>Totaux dettes financières</b>	<b>131 283</b>	<b>4 841</b>	<b>(11 728)</b>	<b>8 506</b>	<b>(4 453)</b>	<b>7 654</b>	<b>128</b>	<b>875</b>	<b>137 105</b>

La dette financière consolidée du Groupe se monte au 31 décembre 2023 à 137,1 M€ par rapport à 131,3 M€ en 2022. 79,9 M€ de ces dettes sont vis-à-vis de parties liées (Euro International Mining ; Strategos Venture). Le Groupe présente une dette au titre de financements privés et bancaires à hauteur de 57,3 M€, la dette envers les parties liées se compose également d'éléments valorisés à la juste valeur pour un montant de 8,1 M€.

Les dettes financières au 31 décembre 2023 s'expliquent principalement comme suit :

En '000€	31/12/2022	Augmentations	Diminutions	Variation non cash des dettes financières augmentations	Capitalisation de la dette	Eléments à la Juste valeur (IFRS 9)	Autres mouvements	Ecart de conversion	31/12/2023
CMT	26 486	2 000	(7 640)	0			5 638	547	27 030
OSEAD	3 728	0	(1 830)	710			3 672	0	6 281
AMG	30 768	930	(1 639)	7 493	(353)	8 116	18 412	0	63 726
OMM		17	0				0	0	17
SMYD		25	(0)				0	0	25
AMG PEROU	502	0	(279)				(230)	(4)	(11)
<b>Partie courante</b>	<b>61 484</b>	<b>2 972</b>	<b>(11 388)</b>	<b>8 203</b>	<b>(353)</b>	<b>8 116</b>	<b>27 491</b>	<b>543</b>	<b>97 067</b>
CMT	17 887	339	0	(77)			(5 562)	353	12 939
OSEAD	10 474	0	0	0			(3 672)	0	6 802
AMG									0
OMM									0
AMG	41 079	1 500	(341)	380	(4 100)	(461)	(18 359)	0	19 697
AMG PEROU	360	31	0				230	(21)	600
<b>Partie non courante</b>	<b>69 799</b>	<b>1 870</b>	<b>(341)</b>	<b>303</b>	<b>(4 100)</b>	<b>(461)</b>	<b>(27 363)</b>	<b>332</b>	<b>40 039</b>
<b>Emprunts obligataires</b>	<b>131 283</b>	<b>4 842</b>	<b>(11 728)</b>	<b>8 506</b>	<b>(4 453)</b>	<b>7 654</b>	<b>128</b>	<b>875</b>	<b>137 106</b>

#### (a) Emprunts obligataires

- L'emprunt obligataire contracté par la filiale CMT pour 250 M MAD, soit un montant de près de 22,3 M€, se répartit en deux tranches :
  - i. Tranche A de 50 M MAD ayant une maturité de 5 ans, taux fixe de 2,84%, prime de risque de 100 points de base, date de jouissance 14 juin 2021 ; en 2023, la seconde tranche de 10 M MAD a été remboursée.
  - ii. Tranche B de 200 M MAD ayant une maturité de 5 ans, Taux de 2,44% révisable annuellement, prime de risque de 90 points de base, date de jouissance le 14 juin 2021 ; en 2023, la seconde tranche de 40 M MAD a été remboursée.
- Le Fonds OSEAD détient un emprunt envers Cristellio d'un montant restant dû au 31 décembre 2023 de 13,0 M€ comprenant l'échéance à un an au plus de 1,0 M€ dont le paiement a été réalisé en septembre 2023,

#### (b) Emprunts bancaires

- CMT détient des dettes financières bancaires à hauteur de 6,6 M€, comprenant 2,8 M€ relatif aux échéances 2023, les échéances 2023 ont été respectées.
- AMG Pérou a contracté en 2020 un emprunt auprès de la Banco de Credit pour 0,5 M€, pour lequel une franchise de remboursement a été obtenue ;
- AMG a contracté en 2022 un emprunt de 2,0 M€ auprès de la BRED, l'emprunt dispose d'une franchise de remboursement pour une période de 12 mois, le remboursement s'étale jusqu'au 02/02/2028

#### (b) Dettes financières - parties liées

- La société Strategos Ventures Limited ("SVL"), représentée par Monsieur Luc Gerard, président et actionnaire d'AMG a consenti à AMG une avance en compte courant d'un montant de 32,2 M€. SVL a intégralement remboursé le Prêt envers SAS et se substitue à SAS en tant que créancier.
- Le plan de remboursement de la dette en principal et intérêts de 27,4 M€ relative à l'avance en compte courant consentie par l'actionnaire de référence Tribeca Natural Resources Fund (TNRF) dans le cadre de la mise en place d'une fiducie gestion qui sera chargée en 2023 de convertir progressivement la dette en capital (l'équitization). La mise en œuvre du remboursement de TNRF intervient consécutivement à l'arrivée en fin de vie du fonds entré dans sa phase de liquidation. La dette a été transférée à la société EURO INTERNATIONAL MINING au 31 décembre 2022, la dette se monte à 27,4 M€ en capital et intérêts.

#### (c) Concours bancaires

- CMT a contracté une ligne de crédit court terme de 200 M MAD, soit l'équivalent de 17,9 M€ ;

## Informations complémentaires

### 1° Financement du Groupe auprès des parties liées:

En '000€	31/12/2022	Augmentations	Diminutions	Variation non cash des dettes financières augmentations	Capitalisation de la dette	Eléments à la Juste valeur (IFRS 9)	Autres mouvements	Ecart de conversion	31/12/2023
TRNF & Autres	27	211	(27)						211
EURO MINING INT	27 383			2 647	(353)	2 281			31 957
SAIL	2 552	10	(1 615)	180					1 127
SAS	0								0
SVL	35 777			4 688		5 835			46 300
G2M	0								0
OSEAD	397		(140)						257
BGPP	90		(90)						0
<b>Total</b>	<b>66 227</b>	<b>221</b>	<b>(1 872)</b>	<b>7 515</b>	<b>(353)</b>	<b>8 116</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>79 853</b>
Partie courante	30 450	221	(1 872)	7 515	(353)	8 116	18 900	0	62 976
Partie non courante	35 777	0	0	0	0		(18 900)		16 877
Emprunts Parties liées	66 227	221	(1 872)	7 515	(353)	8 116	0	0	79 853

#### - Auprès de son actionnaire de référence TNRF :

La dette envers TNRF est nulle au 31 décembre 2023 alors qu'elle s'élevait à 29,7 M€, en raison des éléments suivants :

- La Société Euro Mining International dans le cadre de la mise en place de la fiducie de gestion.

#### - Euro International Mining :

Aux termes de ce contrat de fiducie, Euro International Mining LLC<sup>1</sup> ("Euro Mining"), société à laquelle ont été cédées, le 22 décembre 2022, la créance relative aux avances en compte courant consenties par TNRF à la Société ainsi que 453.000.000 actions AMG souscrites en septembre 2022 par TNRF<sup>2</sup>, a transféré à la Fiducie 304.504.786 actions AMG issues de la conversion partielle de la créance de TNRF en actions AMG en date du 22 septembre 2023 (les "Actions AMG Initiales") ainsi que le solde de la créance relative à l'avance en compte courant, d'un montant en principal et intérêts de 28.542.224,37 €, à charge pour la Fiducie :

- (i) De céder au fur et à mesure sur le marché les Actions AMG Initiales transférées dans le patrimoine fiduciaire (le processus de "monétisation") ;
- (ii) Une fois l'intégralité des Actions AMG Initiales cédées, de convertir en actions AMG la créance transférée dans le patrimoine fiduciaire, de manière structurée et organisée dans le temps, grâce à l'exercice de bons de souscription d'actions dits "equitization" (les "BSAE"), puis de céder au fur et à mesure sur le marché les actions AMG ainsi émises (le processus d'"equitization" et de "monétisation") ;
- (iii) De rembourser l'intégralité de la créance initialement détenue par TNRF et transférée à sa filiale Euro Mining avec le produit net de cession sur le marché des actions AMG<sup>3</sup> encaissé par la Fiducie pendant les 245 jours de bourse suivant la signature de la Convention de Fiducie.

Conformément à la réglementation, l'ensemble des informations concernant le contrat de fiducie mise en place en 2023, ainsi que le suivi de l'exercice des BSAE, figure sur le site d'AMG.

#### Objectif de l'opération :

La mise en place de la Fiducie s'inscrit dans le cadre du programme général de désendettement du Groupe, avec un objectif de réduction de l'endettement via une conversion progressive de la majeure partie de la dette en capital.

#### Garantie de Strategos Group :

Afin de garantir à TNRF, via sa filiale Euro Mining, un remboursement de sa créance à hauteur de 30 M€ au titre des avances de trésorerie consenties à la Société, Strategos Group LLP («Strategos») a apporté son soutien à la Société en s'engageant à payer la différence, si celle-ci est positive, entre (i) 30 M€ et (ii) la somme des montants nets qui seront versés à Euro Mining par la Fiducie provenant du produit net de cession des actions AMG et, le cas échéant, du remboursement et/ou du paiement

<sup>1</sup> Société dont le capital social est détenu à 100% par TNRF.

<sup>2</sup> Cession par TNRF à Euro Mining de l'avance en compte courant et des 453.000.000 actions AMG souscrites le 22 septembre 2022 par TNRF, pour un montant de 30 M€, étant précisé que seules 304.504.786 AMG ont été effectivement transférées par TNRF à Euro Mining dans le cadre de l'accord conclu entre les parties.

<sup>3</sup> Net des frais de courtage, des frais du conseil de la Fiducie et de tout impôt qui serait prélevé sur les profits réalisés par la Fiducie, le cas échéant.

des intérêts du crédit-vendeur (décrit ci-après) à l'issue des 250 jours de bourse suivant la signature de la Convention de Fiducie (la «Garantie»). Sous réserve d'un accord préalable entre Euro Mining et Strategos, cette dernière pourra verser la Garantie à la Fiducie à tout moment par anticipation afin d'accélérer le remboursement d'Euro Mining.

Au titre de la Garantie apportée par Strategos, il est prévu, le cas échéant, que le solde de la créance détenue par la Fiducie à l'issue du remboursement d'Euro Mining soit equitizé au bénéfice de Strategos et que les actions AMG ainsi émises lui soient transférées à l'issue du désintéressement des bénéficiaires d'une seconde fiducie-gestion qui serait constituée par la Société et dont l'objectif serait d'offrir à l'ensemble des actionnaires de la Société la possibilité de participer à son financement en bénéficiant des mêmes conditions économiques qu'Euro Mining<sup>4</sup> (la «Fiducie B»). Un communiqué détaillé présentant le mécanisme de la Fiducie B sera diffusé par la Société au moment de sa mise en place.

#### Principaux risques :

Les principaux risques liés à l'opération sont les suivants :

- Risque de volatilité et de liquidité des actions de la Société : la cession des actions par la Fiducie sur le marché pourrait entraîner des conséquences importantes sur la volatilité et la liquidité de l'action AMG ;
- Risque de dilution des actionnaires : dès lors que les actionnaires ne peuvent pas participer à l'opération, ils subiront une dilution lors des exercices de BSAE ;
- Risque relatif à l'évolution du cours de bourse : la Fiducie, par l'intermédiaire du Fiduciaire, n'ayant pas vocation à rester actionnaire de la Société, les cessions d'actions existantes et nouvelles détenues par la Fiducie pourraient avoir un impact défavorable sur le cours de l'action AMG.

#### Fonctionnement général de la Fiducie :

Les termes de la mission du Fiduciaire (tel que défini ci-après) sont très précisément exposés dans la Convention de Fiducie pour une durée prenant fin au plus tard le 31 décembre 2025, afin que la Fiducie puisse fonctionner en totale autonomie, sans qu'aucun tiers (notamment la Société, TNRF, Euro Mining, Strategos et leurs dirigeants respectifs, qui sont susceptibles de détenir des informations privilégiées concernant la Société) ne puisse interférer d'une quelconque façon dans l'exécution de sa mission telle que prédéfinie dans la Convention de Fiducie. Il est également précisé qu'en raison de la totale autonomie qui lui sera conférée dans son fonctionnement, la Fiducie et, in fine, son broker<sup>5</sup> ne seront pas tenus au respect des « fenêtres négatives » auxquelles sont assujettis les dirigeants de la Société aux termes de la réglementation<sup>6</sup>. En outre, le Fiduciaire ne détient et ne détiendra aucune information privilégiée, étant précisé que la seule information privilégiée que le Fiduciaire pourrait détenir avant que celle-ci ne soit rendue publique par la Société serait un cas de défaut au titre de la Convention de Fiducie, si celui-ci devait être constitutif d'une information privilégiée. Dans un tel cas, tant le Fiduciaire que la Société seront tenus de prendre les mesures appropriées en application de la réglementation applicable. Le Fiduciaire effectuera par ailleurs, dans le cadre de l'equitization, toutes déclarations des personnes étroitement liées aux dirigeants requises conformément à la réglementation applicable.

La société Equitis Gestion a été choisie par la Société afin d'agir en qualité de fiduciaire dans le cadre de cette opération compte tenu de son expérience reconnue en la matière (le « Fiduciaire »). En effet, par le passé, Equitis Gestion est intervenue avec succès en qualité de fiduciaire auprès de différents émetteurs cotés sur Euronext Growth Paris et est impliquée, à ce jour, dans la conclusion de plus de 500 fiducies (fiducies-gestion et fiducies-sûretés).

Il est précisé que la Société prendra à sa charge les frais de mise en place et de structuration de l'opération s'élevant à 100 K€, ainsi que les frais annuels de la Fiducie (honoraires de gestion du Fiduciaire et frais de comptabilité et d'audit) d'un montant estimé à environ 120 K€, l'opération représentant ainsi un coût global maximum pour la Société de 460 K€ dans l'éventualité où la Convention de Fiducie prendrait fin le 31 décembre 2025.

#### Transfert des actifs à la Fiducie :

304.504.786 actions AMG issues de la conversion partielle de la créance de TNRF en date du 22 septembre 2022<sup>7</sup> ont été transférées ce jour à la Fiducie.

<sup>4</sup> Étant précisé, le cas échéant, que le solde de la créance détenue par la Fiducie sera equitizé au bénéfice de Strategos immédiatement après le désintéressement de TNRF si la Fiducie B n'est pas mise en place au plus tard le 30 septembre 2023.

<sup>5</sup> Agréé en tant que Prestataire de Services d'Investissement (PSI).

<sup>6</sup> En application de l'article 19.11 du Règlement (UE) n° 596/2014 du Parlement européen et du Conseil du 16 avril 2014

<sup>7</sup> Préalablement cédées à Euro Mining le 22 décembre 2022.

Le solde de la créance relative à l'avance en compte courant consentie par TNRF à la Société, d'un montant à ce jour de 28.542.224,37 €<sup>8</sup> a été transféré à la Fiducie puis racheté ce jour par la Société, ce rachat ayant fait l'objet d'un crédit-vendeur (le "Crédit-Vendeur").

Le Crédit-Vendeur portera intérêt au taux de 7,5% par an et arrivera à échéance le 14 avril 2026. Le Crédit-Vendeur (y inclus les intérêts courus) pourra être remboursé, en tout ou partie, en espèces à tout moment à l'initiative de la Société. Le solde du Crédit-Vendeur (y inclus les intérêts courus) qui n'aurait pas été remboursé par anticipation ou equitizé par la Fiducie sera remboursé en espèces à l'échéance.

Le Fiduciaire, pour le compte de la Fiducie, sera autorisé à demander le remboursement anticipé du solde du Crédit-Vendeur en cas de survenance de l'un des cas suivants :

- Les actions de la Société font l'objet d'un retrait de cote ;
- L'inexécution par la Société de toute obligation qui lui incombe au titre du Crédit-Vendeur ;
- La Société fait l'objet d'une procédure collective ;
- La Société fait l'objet d'une procédure de liquidation amiable ou cesse son activité ; ou
- L'une quelconque des stipulations essentielles du contrat de Crédit-Vendeur devient illégale, inopposable, caduque, nulle, résolue ou invalide ou, d'une manière générale, cesse de produire ses effets pleins et entiers.

#### Émission de BSAE au profit du fiduciaire

Conformément aux termes de la Convention de Fiducie, la Société a émis à titre gratuit au profit du Fiduciaire, dans le cadre d'une émission réservée décidée sur le fondement de la 15<sup>ème</sup> résolution de l'Assemblée Générale Mixte du 30 septembre 2022, 6.000.000.000 BSAE dont les principales caractéristiques sont présentées en Annexe 1 du présent communiqué et dont les caractéristiques complètes sont disponibles sur le site internet de la Société.

Les BSAE ont été intégralement souscrits par le Fiduciaire pour le compte de la Fiducie. Les BSAE seront exerçables uniquement par compensation avec la créance détenue par la Fiducie au titre du Crédit-Vendeur.

#### Cession des actions AMG transférées à la Fiducie

À compter de ce jour, le Fiduciaire, pour le compte de la Fiducie, sera chargé de céder les actions AMG au fur et à mesure sur le marché selon des modalités strictes définies dans la Convention de Fiducie et présentées en Annexe 2 du présent communiqué.

#### Exercice des BSAE pour le remboursement d'Euro Mining

À l'issue de la cession de la totalité des Actions AMG Initiales et jusqu'au 245<sup>ème</sup> jour de bourse suivant la signature de la Convention de Fiducie (ou plus tôt en cas de versement de la Garantie par anticipation à l'initiative de Strategos), le Fiduciaire, agissant pour le compte de la Fiducie, sera chargé d'exercer les BSAE par compensation avec la créance détenue par la Fiducie au titre du Crédit-Vendeur puis de céder au fur et à mesure sur le marché les actions nouvelles AMG résultant de l'exercice des BSAE selon des modalités strictes définies dans la Convention de Fiducie.

L'exercice des BSAE ne donnera lieu à aucune levée de fonds pour la Société dans la mesure où les BSAE seront exercés uniquement par compensation avec la créance certaine, liquide et exigible que le porteur de BSAE détiendra à l'égard de la Société au titre du Crédit-Vendeur.

Les modalités d'exercice des BSAE et de cession des actions AMG sous-jacentes sont décrites en Annexe 2 du présent communiqué.

#### Exercice des BSAE après le remboursement d'Euro Mining

Après le désintéressement d'Euro Mining par la Fiducie (soit après le versement à son bénéfice d'une somme d'un montant total supérieur ou égal à 30 M€) et, le cas échéant, après le désintéressement des bénéficiaires de la Fiducie B, le Fiduciaire, agissant pour le compte de la Fiducie, sera chargé d'exercer les BSAE par compensation de créances avec le Crédit-Vendeur puis, le cas échéant, de céder au fur et à mesure sur le marché les actions nouvelles AMG qu'il détiendrait au-delà de 40% du capital social de la Société post émission des actions.

#### Distributions au bénéfice d'Euro Mining

Trimestriellement (soit le 31 mars, le 30 juin, le 30 septembre et le 31 décembre de chaque année) et le 245<sup>ème</sup> jour de bourse suivant la signature de la Convention de Fiducie (ou plus tôt en cas de versement de la Garantie par anticipation à l'initiative de Strategos), le Fiduciaire, agissant pour le compte de la Fiducie, procédera au versement à

---

<sup>8</sup> Préalablement cédé à Euro Mining le 22 décembre 2022.

Euro Mining des sommes en espèces disponibles sur le compte bancaire de la Fiducie provenant (i) du produit net de cession sur le marché des actions AMG et, le cas échéant, (ii) des sommes en espèces versées par la Société au titre des remboursements et/ou intérêts du Crédit-Vendeur et (iii) de la Garantie versée par Strategos.

#### Distributions au bénéfice de Strategos

Dès que (i) Euro Mining aura été désintéressé par la Fiducie et, le cas échéant, (ii) les bénéficiaires de la Fiducie B auront été désintéressés et (iii) toutes les actions nouvelles AMG souscrites sur exercice des BSAE au-delà de 40% du capital social de la Société auront été cédées, le Fiduciaire, agissant pour le compte de la Fiducie :

- Procédera au versement à Strategos de l'intégralité des sommes disponibles sur le compte bancaire de la Fiducie provenant du produit net de cession sur le marché des actions nouvelles AMG ; et
- Transférera à Strategos le solde des actions AMG détenues dans le patrimoine fiduciaire

#### Actions nouvelles résultant de l'exercice des BSAE

Les actions nouvelles AMG émises, le cas échéant, sur exercice des BSAE, porteront jouissance courante et conféreront à leur titulaire, les mêmes droits que ceux attachés aux actions ordinaires existantes de la Société.

Les actions nouvelles AMG feront l'objet d'une admission aux négociations sur le marché Euronext Growth Paris. Elles seront immédiatement assimilées aux actions existantes de la Société et négociables sur la même ligne de cotation que les actions ordinaires existantes de la Société (FR0013410370 – ALAMG).

La Société tiendra à jour sur son site internet ([www.auplatamininggroup.com/fr/investors](http://www.auplatamininggroup.com/fr/investors)) un tableau de suivi des BSAE et du nombre d'actions en circulation.

#### Fondement juridique de l'opération

La mise en place de l'opération a été autorisée par le Conseil d'administration au cours de ses réunions du 21 février 2023 et du 9 mars 2023.

Le principe de l'émission des BSAE a été décidé par le Conseil d'administration le 9 mars 2023, faisant usage de la délégation de compétence qui lui a été consentie par l'Assemblée Générale Mixte du 30 septembre 2022 aux termes de sa 15ème résolution. Le lancement de l'émission des BSAE a été décidé ce jour par le Président Directeur Général, faisant usage de la subdélégation qui lui a été conférée par le Conseil d'administration à cet effet.

#### Conflit d'intérêts

Compte tenu de la participation à l'opération de Strategos, société contrôlée par Monsieur Luc Gerard, Président Directeur Général de la Société, la conclusion de la Convention de Fiducie a fait l'objet d'une autorisation préalable par le Conseil d'administration au titre de la procédure des conventions réglementées.

En outre, comme indiqué ci-avant, les termes de la mission du Fiduciaire sont très précisément exposés dans la Convention de Fiducie afin que la Fiducie puisse fonctionner en totale autonomie, sans qu'aucun tiers ne puisse interférer d'une quelconque façon dans l'exécution de sa mission telle que prédéfinie dans la Convention de Fiducie.

#### Auprès de la partie liée le fonds SVL :

L'Avance consentie par SVL à AMG devra être remboursée par AMG à SVL au plus tard le 3 août 2025, le remboursement de l'Avance pourra être fait en numéraire ou en actions AMG, au choix de SVL. L'Avance est rémunérée à un taux d'intérêt de 14,85 % par an payables semestriellement à terme échu le 30 juin et le 31 décembre de chaque année, la première fois le 31 janvier 2023, et au plus tard le 3 août 2025. Si les intérêts sont payés à leurs échéances, ils seront payés en numéraire.

Par ailleurs, les conditions sont :

- o En cas de remboursement en actions du Prêt par AMG à SVL, au 3 août 2025, la conversion se ferait à un nombre d'actions d'AMG égal : au montant de l'Avance et des intérêts restants dus au 3 août 2025 divisé par :
  - (i) Le cours moyen de l'Action d'AMG pondéré par les volumes des quatre-vingt-dix (90) jours de bourse précédant la Date de Notification (le "Cours AMG Référence"), dans l'hypothèse où le cours moyen de l'Action d'AMG pondéré par les volumes des quatre-vingt-dix (90) jours de bourse précédant le 30 juin 2025 (le "Cours AMG Échéance") est supérieur au Cours AMG Référence ou
  - (ii) le Cours AMG Échéance dans l'hypothèse où le Cours AMG Échéance est inférieur au Cours AMG Référence, étant entendu que le Cours AMG Référence et le Cours AMG Échéance s'entendent des cours de bourse de l'action d'AMG hors opérations de regroupement d'actions ou de division de la valeur nominale. Dans l'hypothèse où le Cours AMG Échéance ou le Cours AMG Référence, retenu selon la formule prévue ci-dessus par le présent Article (le "Cours AMG Retenu"), est inférieur à la valeur nominale de l'action d'AMG à la Date de Notification conduisant l'Emprunteur à émettre les actions d'AMG émises au profit du Prêteur à la valeur nominale, l'Emprunteur compensera le Prêteur, notamment en émettant

à son profit, des bons de souscription d'actions d'AMG et/ou des actions d'AMG supplémentaires dont le nombre permettra de couvrir la différence entre le Cours AMG Retenu par action d'AMG et la valeur nominale par action d'AMG émise au profit du Prêteur et ce, pour l'intégralité des actions d'AMG à percevoir par le Prêteur selon la formule prévue ci-dessus.

- Dans l'hypothèse où, à l'échéance, AMG n'aurait pas remboursé l'Avance à SVL, en numéraire ou en actions AMG, à la requête de SVL, AMG s'est engagée, à titre de garantie, dans le cadre d'une promesse de cession, à transférer à SVL 100 % des parts du Fonds Osead qu'elle détient, par compensation valant remboursement intégral par AMG de l'Avance et des intérêts générés étant entendu que SVL conserverait, dans cette hypothèse, 100% des actions de la société de gestion Osead Gestion SA. Il est également convenu que, dans ce cas, la compensation avec le prix de l'Avance par Part à calculer à la date de remboursement tiendra compte de tous les intérêts et remboursements payés par AMG à SVL sur le Prêt. Les stipulations qui précèdent s'appliqueront également en cas de défaut.
- SVL pourra, à son entière discrétion, permettre à AMG de rembourser le Prêt par anticipation, en tout ou en partie, avant le 3 août 2025, selon ce qui pourra être convenu entre les Parties. À moins qu'il n'en soit convenu autrement, dans le cas d'un remboursement anticipé du Prêt, les intérêts dus sur un remboursement anticipé seront calculés à la date du remboursement anticipé, en ajoutant à ce montant une pénalité de remboursement anticipé égale à 50 % du montant restant des intérêts dus sur le Prêt au 3 août 2025.

En cas de remboursement par AMG à SVL, à l'échéance, de l'Avance, 100 % des actions de la société de gestion Osead Gestion SA seront transférées par SVL à AMG à la date de remboursement du Prêt.

- Garantie apportée par AMG : nantissement de parts consenti par AMG auprès de SVL portant sur 100 % des parts du Fonds OSEAD valant remboursement intégral par AMG de l'Avance et des intérêts générés, en cas de non-remboursement. SVL conserverait également, dans cette hypothèse, 100% des actions de la société de gestion OSEAD GESTION S.A.
- Garantie apportée par OSEAD FUND : OSEAD FUND accorde à SVL un nantissement sur 534.958 actions de la société OMM, en garantie du remboursement par AMG de l'Avance en compte courant.

À la dette SVL, est attachée une option de remboursement en numéraire et/ou en actions de la société émettrice à la main du prêteur. Cette dette constitue un instrument hybride selon IAS 32 dont le dérivé est enregistré en totalité au passif à sa juste valeur (les variations de juste valeur sont enregistrées en résultat) et la composante dette, dont la juste valeur est déterminée par différence entre la valeur d'émission de l'instrument et la juste valeur du dérivé préalablement évaluée, est comptabilisée au coût amorti (les primes ou décotes constatées viennent impacter les calculs du taux d'intérêt effectif). À noter que l'option de conversion a été évaluée comme étant nulle par le Groupe, sur la base d'un rapport d'expert indépendant.

À noter que SVL dispose d'une option d'achat de 100% des titres d'OSEAD Fund. Cette option vendue constitue donc un instrument dérivé à comptabiliser à sa juste valeur au bilan (les variations de juste valeur sont enregistrées en résultat). La juste valeur de cette option à la clôture a été évaluée à 5.835 K€, sur la base d'un rapport d'expert indépendant (impact résultat sur l'exercice correspondant à une charge de 5.835 K€)

## 2° Financement auprès des institutions financières

Un contrat de crédit-bail a été contracté le 1<sup>er</sup> novembre 2020 par CMT dans le cadre de l'acquisition des bureaux du siège de Casablanca, la dette au 31 décembre 2023 est de 1,6 M€. L'échéance du contrat de crédit-bail est prévue le 1<sup>er</sup> octobre 2030. Les échéances sont mensuelles et portent un intérêt mensuel de 0,435%.

Dans le cadre de la pandémie de la Covid-19, l'État marocain a octroyé au travers de la banque Crédit du Maroc des prêts "relance", CMT a contracté au cours de l'exercice 2020 un prêt de 63,0 M MAD (soit 5,8 M€ au 31 décembre 2020) dont l'échéance de remboursement est trimestrielle et a débutée le 20 février 2021, l'échéance du contrat est prévue le 20 août 2027. Le taux d'intérêt est de 3,5%. Au 31 décembre 2023 la dette se monte à 53,4 M MAD (soit 4,8 M€).

AMG Pérou, en mai 2020 a contracté un emprunt auprès de la Banco Credito of Perú dans le cadre des plans de relance économique "*Reactiva Peru Program*" pour un montant de 0,6 M US\$ (soit 0,5 M€ au 31 décembre 2022) portant un taux d'intérêt de 0,98%. Une période de grâce de 12 mois est prévue et le remboursement porte sur 24 mensualités dès la période de carence terminée. Au 31 décembre 2022 le solde se monte à 0,3 M€.

Le Fonds OSEAD a une dette financière envers Cristellio Holding AG, l'ouverture de crédit se monte à 30,6 M€ portant un intérêt annuel Euribor 12 mois + 4,5%. L'encours au 31 décembre 2023 se monte à 13,0 M€. Cette dette est remboursable en 9 échéances et suivant la remontée de dividendes provenant de OMM. Lorsque le dividende distribué par OMM au Fond Osead est supérieur au montant de l'échéance ; (i) inférieur ou égale à 7,0 M€, le montant du remboursement est égal au dividende, (ii) le dividende est supérieur à 7,0 M€, le montant du remboursement se limite au dividende diminué de 0,5 M€.

### Valorisation de la dette

- a) SVL La dette relative aux avances en trésorerie a été valorisée au coût amorti, l'option donnée à SVL de se voir remboursé en trésorerie ou en actions AMG constitue un instrument dérivé dont la juste valeur a été déterminée en accord avec les normes IFRS, principalement la norme IFRS9.
- b) EURO INTERNATIONAL MINING : La dette relative aux avances en trésorerie a été valorisée à la juste valeur .
- c) SAS : La dette relative aux avances en trésorerie a été valorisée au coût amorti.
- d) BERD : La dette a été valorisée au coût amorti.
- e) Crédit du Maroc : La dette a été valorisée au coût amorti.
- f) Banco de Credito : La dette a été valorisée au coût amorti.
- g) Cristellio : La dette a été valorisée au coût amorti.
- h) Yorkville : La dette a été valorisée au coût amorti.
- i) BRED : La dette est valorisée au coût amorti.

### Échéances et remboursements

- a) TNRF: La modalité de remboursement de l'avance en compte courant consentit par TNRF et réalisée en action AMG tel que rappelé ci-dessus sera remboursable en trésorerie ou convertible en actions AMG à la seule décision de TNRF. Cette décision devrait dépendre des capacités d'endettement du Groupe, des liquidités générées par l'activité. Dans le cadre du support des actionnaires au Groupe, cette dette ne serait pas exigée, en numéraire, si l'exécution de celle-ci venait à compromettre la continuité du Groupe.
- b) SAS : Les deux avances en trésorerie de 1 M€ chacune sont échues, celles-ci font l'objet en 2023 d'un plan de remboursement. Le plan de remboursement de 2023 a été respecté.
- c) EURO INTERNATIONAL MINING : le remboursement doit intervenir dans le cadre des obligations liées à la fiducie de gestion (voir note 13. Événements post clôture). Le plan de conversion a été partiellement respecté, suite à l'arrêt de la cotation du titre en juin 2023 et en juillet 2024.
- d) BERD : La dernière échéance est planifiée au 20 mars 2023. Les échéances 2023 ont été respectées.
- e) Crédit du Maroc : Les échéances sont trimestrielles, l'échéance du contrat est prévue le 20 août 2027. Les échéances 2023 ont été respectées.
- f) Banco de Credito : Les échéances sont mensuelles, le contrat porte une carence de remboursement de 12 mois, le calendrier de remboursement comprend une durée de 24 mois.
- g) Cristellio : Échéance annuelle d'un montant de 3,4 M€ , échéance finale le 15 sept. 2025. Les échéances 2023 ont été respectées.
- h) Yorkville : Échéance, les notes sont convertibles à la main de Yorkville au plus tard fin 2023. Les échéances 2023 ont été respectées. La dette financière de 2,7 M€ a été intégralement remboursée.
- i) BRED : Échéance annuelle d'un montant de 0,5 M€ , échéance finale le 10 fév. 2028

### Covenants financiers liés à la dette BERD – CMT

- (a) Au 31 décembre 2023, l'ensemble des ratios était respecté.

### Covenants financiers liés à la dette BONDS – CMT

- (a) Au 31 décembre 2023, l'ensemble des ratios était respecté.

## 5.8.2 Échéancier des emprunts et dettes financières

### 5.8.2.1 Échéancier des emprunts et dettes financières au 31 décembre 2023

En '000€	31/12/2023	Part à moins d'un an	Part entre 1 et 5 ans
Dettes de loyers	2 206	326	1 880
Emprunt obligataire	26 057	26 057	0
Emprunt	6 203	3 457	2 746
Dettes financières avec les parties liées	79 852	79 852	0
Autres dettes financières diverses	1 663	1 378	285
Concours bancaires courants	21 124	21 124	0
<b>Totaux dettes financières</b>	<b>137 105</b>	<b>132 193</b>	<b>4 912</b>

## 5.9 Dettes commerciales et autres passifs

La ventilation des "dettes commerciales" et "autres passifs" pour les exercices clôturés le 31 décembre 2023 et au 31 décembre 2022 est présentée dans le tableau ci-dessus.

En '000€	31/12/2023	31/12/2022
Fournisseurs	31 418	27 135
<b>Totaux fournisseurs</b>	<b>31 418</b>	<b>27 135</b>
Avances et acomptes reçus	71	1 471
Dettes sociales	4 282	4 611
Dettes fiscales	3 313	3 372
Dettes diverses	3 247	1 437
Dette sur immo - part à moins d'un an	1 885	1 817
<b>Totaux des autres passifs courants</b>	<b>12 799</b>	<b>12 710</b>
Autres passifs	8	12
<b>Totaux autres passifs non courants</b>	<b>8</b>	<b>12</b>

Les dettes commerciales et autres passifs courants se montent, au 31 décembre 2023, à 42,6 M€ contre 39,9 M€ en 2022.

En '000€	31/12/2022	Variation de périmètre	Variations de la période	Reclassements	Ecart de conversion	31/12/2023
Fournisseurs	27 135	0	2 735	61	1 487	31 418
<b>Totaux fournisseurs</b>	<b>27 135</b>	<b>0</b>	<b>2 735</b>	<b>61</b>	<b>1 487</b>	<b>31 418</b>
Dettes sociales	4 611	0	(321)	0	(8)	4 282
Dettes fiscales	4 843	0	(1 522)	0	63	3 385
Dettes diverses	1 437	0	1 958	0	(149)	3 247
Dette sur immo - part à moins d'un an	1 817	0	68	0	0	1 885
<b>Totaux des autres passifs courants</b>	<b>12 709</b>	<b>0</b>	<b>183</b>	<b>0</b>	<b>(93)</b>	<b>12 798</b>
<b>Dettes commerciales et autres dettes</b>	<b>39 844</b>	<b>0</b>	<b>2 917</b>	<b>61</b>	<b>1 394</b>	<b>44 216</b>

## 5.10 Impôts et impôts différés

En '000€	31/12/2022	Reclassement	Impact résultat	Impact sur les réserves	Ecart de conversion	31/12/2023
Immobilisations incorporelles, corporelles et financières	(54 994)	773	1 910	0	(1 067)	(53 378)
Provisions	6 248	(1 769)	(1 334)	0	44	3 189
Dettes financières	(1 480)	1 996	2 464	(560)	0	2 419
Autres	(309)	(237)	190	145	(45)	(255)
Reports déficitaires	1 508	(763)	(2 464)	560	0	(1 159)
<b>Impôts différés nets</b>	<b>(49 027)</b>	<b>0</b>	<b>765</b>	<b>145</b>	<b>(1 067)</b>	<b>(49 185)</b>

Les impôts différés se composent principalement de l'impôt différé passif (-53,4 M€) calculé sur la juste valeur des titres miniers CMT.

## 5.11 Engagements financiers donnés

### 5.11.1 Engagements AMG Pérou

Au 31 décembre 2023, la Société a accordé des lettres de crédit en faveur du ministère de l'Énergie et des Mines pour 1,4 M\$ US (2,2 M\$ US au 31 décembre 2021) afin de garantir le plan actuel de fermeture de la mine.

### 5.11.2 Engagements AMG

#### Redevances "Yaou" et "Dorlin"

Dans le cadre de l'acquisition de SMYD SAS auprès de Golden Star Ressources Ltd. Et d'Euro Ressources (ex Guyanor), AMG s'est engagée, par contrat, à acquitter une redevance annuelle totale correspondant à 1% du chiffre d'affaires réalisé sur les sites d'exploitation de Dorlin ("CA"), ainsi qu'une redevance complémentaire de 1% du CA lorsque le total des redevances cumulées versées (soit 1 % du CA) dépassera un seuil s'élevant à 2,1 M€.

Le total des redevances cumulées au 31 décembre 2023 s'élève 0,4 k€, ce montant n'a pas augmenté dans la mesure où il n'y a eu aucune reprise de l'activité de production sur les sites concernés.

Le montant des dépenses enregistrées sur le PEX Dorlin au 31 décembre 2023 est de 7.555.995 USD, Soit 7,1 M€.

#### Engagements hors bilan

- À la suite de l'arrêté préfectoral N° 2015-322-0002 du 18 novembre 2015 autorisant AMG à exploiter une installation de séparation gravitaire d'or primaire et une unité modulaire de traitement du minerai aurifère sur la commune de Saint-Élie, AMG a dû fournir une garantie financière à hauteur de 622.863 € pour la période allant de 2015 à 2019. Conformément aux prescriptions de l'Arrêté Préfectoral Complémentaire du 21 novembre 2019, cette garantie a fait l'objet d'une mise à jour avec les services de la DGTM (ex-DEAL). Aux termes d'un arrêté préfectoral N° R03-2021-03-22-00006 du 22 mars 2021, le montant de la garantie financière pour la période allant de 2020 à 2024 a été porté à 955.331 €.
- OSEAD : Nantissement des titres OMM au profit de Glencore comme garanties données dans le cadre de la dette financière auprès de Cristellio Holding AG. (Cf. note 6.8).
- Nantissement des titres OSEAD FUND au profit de SVL comme garanties données dans le cadre de la dette financière envers SVL. (Cf. note 6.8).

## 6 ANNEXE AUX COMPTES CONSOLIDÉS AU 31 DÉCEMBRE 2023 - COMPTE DE RÉSULTAT

### 6.1 Chiffre d'affaires

Tableau d'évolution du chiffre d'affaires par entité	Chiffre d'affaires 2023	Chiffre d'affaires 2022	Variation	% de variation
GUYANE FRANÇAISE	21 886	8 670	13 216	152,4%
PEROU	11 171	20 855	(9 684)	-46,4%
MAROC	53 563	55 213	(1 650)	-3,0%
<b>TOTAL CONSOLIDÉ</b>	<b>86 621</b>	<b>84 739</b>	<b>1 882</b>	<b>2,2%</b>
Production du Groupe	Cumul 2023	Cumul 2022	Variation	Variation
Unité de mesure	Tonnes	Tonnes	Volume	%
Minerai traité (en tonnes)	527 392,23	535 287,00	- 7 894,77	14,2%
Concentré de Zinc (en tonnes)	10 368,00	13 122,00	- 2 754,00	9,5%
Concentré de Plomb (en tonnes)	27 603,00	29 389,00	- 1 786,00	19,1%
Argent contenu dans les concentrés Plomb et Zinc (en tonnes)	33,24	34,20	- 0,96	12,9%
Concentré de Cuivre (en tonnes)	399,00	699,00	- 300,00	111,8%
Or produit avant affinage (en Kg)	412,05	157,85	254,20	-48,1%

Au 31 décembre 2023, le chiffre d'affaires se compose principalement des ventes des métaux produits par CMT (Plomb et Argent), des productions d'AMG Pérou (Plomb, Zinc et Cuivre) et de la production d'Or en ce qui concerne la Guyane française. L'augmentation du chiffre d'affaires s'explique principalement par l'augmentation de la capacité de traitement de l'usine de El Santo, unité d'AMG Pérou, CMT présente également une très forte augmentation également liée à l'augmentation de productivité globale de l'usine.

## 6.2 Charges d'exploitation

### 6.2.1 Ventilation des achats consommés

En '000€	31/12/2023	31/12/2022
Achats matières premières & autres approvisionnements	15 970	16 556
Autres charges externes	23 503	22 775
<b>Totaux</b>	<b>39 474</b>	<b>39 332</b>

## 6.3 Charges de personnel

En '000€	31/12/2023	31/12/2022
Salaires et traitements	10 026	11 454
Charges sociales	3 154	3 477
<b>Totaux</b>	<b>13 179</b>	<b>14 931</b>

Le groupe se compose au 31 décembre 2023 de 515 collaborateurs, en 2022 le nombre de collaborateurs s'élevait à 746.

## 6.4 Autres produits et charges d'exploitation

En '000€	31/12/2023	31/12/2022
Résultat sur opérations de gestion	(1 634)	(1 803)
Cessions d'actifs	237	48
<b>Totaux</b>	<b>(1 397)</b>	<b>(1 756)</b>

## 6.5 Dotations et reprises aux amortissements et provisions

En '000€	31/12/2023	31/12/2022
Dot./Amt. & dép. immo. incorporelles	6 159	9 798
Dot./Amt. & dép. immo. corporelles	5 876	5 832
<b>Dotations aux amortissements</b>	<b>12 035</b>	<b>15 630</b>
Dot. aux provisions	110	335
Reprise de provisions	74	415
<b>Dotations aux dépréciations et provisions nettes des reprises</b>	<b>184</b>	<b>750</b>
<b>Dotations aux amortissements et provisions nettes des reprises</b>	<b>12 219</b>	<b>16 380</b>

## 6.6 Produits et charges non récurrents

En '000€	31/12/2023	31/12/2022
Charges exceptionnelles	(2 872)	(1 174)
Provision pour litiges sociaux - dotations	(1 270)	(5 283)
Provision pour litiges sociaux - reprises	1 726	264
Impairment	(5 000)	(12 055)
<b>Total net</b>	<b>(7 417)</b>	<b>(18 249)</b>

En 2023, des charges exceptionnelles relative aux paiements en 2023 de litiges fiscaux provisionnés en 2022 et des créances douteuses provisionnées sur les exercices antérieurs, l'ensemble se monte à 1,8 M€, des produits non récurrents sont constitués principalement d'une reprise de provision pour litige sociaux en Guyane, d'une dotation complémentaire pour litige au niveau de la CMT de l'ordre de 1,3 M€. Une dépréciation de 5,0 M€ a été déterminée lors du test de valeur du segment Maroc.

En 2022, les charges et produits non récurrents se composent principalement de dépréciations pour 12,0 M€, dont 6,6 M€ sur le titre minier "Yaou" sis en Guyane française, de la dépréciation enregistrée pour 5,4 M€ sur le titre minier « Bon Espoir » sis également en Guyane française, de dotations exceptionnelles dans le cadre de rupture de contrat 0,7 M€ et d'une provision de 4,3 M€ relative au contrôle de l'Office des Changes Marocain

Une provision pour litige a été enregistrée dans le cadre du contrôle mené par l'Office des changes sur la société CMT portant sur les opérations d'investissements durant les exercices 2012 à 2022. Sur la base des estimations les plus récentes, le Groupe a provisionné dans ses comptes un montant de 4,3 M€.

## 6.7 Produits et charges financières et services de la dette

En '000€	31/12/2023	31/12/2022
Intérêts et charges assimilés	(9 942)	(10 738)
Produits nets des autres valeurs mobilières	14	(169)
<b>Coût de l'endettement financier net</b>	<b>(9 928)</b>	<b>(10 906)</b>
Autres intérêts et produits assimilés	384	394
Variation de juste valeur	(9 854)	(23 984)
Différence nette de change	(1 430)	151
Dotations financières nettes des reprises	(137)	276
<b>Total des charges et produits financiers</b>	<b>(20 966)</b>	<b>(34 069)</b>

Les conditions financières liées à l'endettement du Groupe ont été explicitées dans la Note 6.8 ci-dessus relative à la dette financière.

Les intérêts et charges assimilées se composent principalement des charges d'intérêts sur les avances en comptes courant et dettes financières des parties liées pour 9,9 M€, de la charge financière par la mise à la juste valeur de la dette convertible au 31 décembre 2023 pour 9,9 M€, provenant de 5,8 M€ de la mise à la juste valeur de la dette SVL, de 2,2 M€ de mise à la juste valeur de la dette Euro International Mining.

La charge financière liée à la mise à la juste valeur des dettes financière (emprunt convertibles) se compose principalement et de manière synthétique ; du décalage de valeur entre les actions émises et cédées en remboursement de l'emprunt convertible, considérant les éléments du contrat d'émission (décote, VWAP, date de référence de la VWAP), et la valeur du cours au moment de l'émission de ces mêmes actions. Ce décalage de valeur est, pour les conversions réalisées durant l'exercice et pour le solde de la dette non convertie à la date de clôture des comptes, considéré tel une charge financière.

La mise à la juste valeur de la dette Euro International Mining au 31/12/2023 a été estimée sur la base de la décote de conversion identifiée lors de la dernière opération de fiducie.

## 6.8 Preuve d'impôt

En '000 €	31/12/2023	31/12/2022
<b>Résultat avant impôt</b>	<b>(8 707)</b>	<b>(40 936)</b>
Taux d'imposition normal applicable	25,00%	25,00%
<b>(Charge) produit d'impôt théorique</b>	<b>2 177</b>	<b>10 234</b>
Incidence des :		
Autres différences permanentes	(754)	5 402
Différences de taux étrangers	(1 609)	(26 512)
Non reconnaissance d'IDA	(2 371)	(7 245)
Activation / Non activation des IDA	(3 116)	(6 119)
Autres	(14)	(26)
<b>(Charge) produit d'impôt effectivement constaté</b>	<b>(5 687)</b>	<b>(24 266)</b>
<b>Taux d'impôt effectif (%)</b>	<b>-65,32%</b>	<b>-59,28%</b>

## 7 INFORMATION SECTORIELLE AU 31 DÉCEMBRE 2023

### 7.1.1 Information par groupe d'activité

Le Groupe s'organise principalement autour des Unités Génératrices de Trésoreries ("UGT") qui sont réparties par zones géographiques, l'information relative à la norme IFRS 8 - *Secteurs opérationnels* est présentée par conséquent par zone géographique.

Les sites isolés et non exploités sont testés séparément.

### 7.1.2 Informations par zone géographique

Le Groupe possède des activités d'exploration et d'exploitation de sites miniers en Guyane française, au Maroc et au Pérou. L'intégralité de l'activité du Groupe se fait donc en Guyane française, au Maroc et au Pérou, à l'exception de la filiale OMCI, en Côte d'Ivoire, détenue à 50% par le Groupe qui n'a plus d'activité.

2023 En '000€	GUYANE FRANCAISE	PEROU	MAROC	TOTAL CONSOLIDE 31-12-2023	TOTAL CONSOLIDE 31-12-2022
Chiffre d'affaires	21 886	11 171	53 563	86 621	84 739
Achats et services	(10 874)	(11 385)	(17 215)	(39 474)	(39 332)
Charges de personnel	(6 696)	(1 329)	(5 155)	(13 179)	(14 931)
Impôts et taxes	(493)	(117)	(65)	(675)	(958)
Variation nette des amort et provisions	(2 033)	(1 501)	(8 685)	(12 219)	(16 380)
Autres produits et charges d'exploitation	649	(1 685)	(361)	(1 397)	(1 756)
<b>Résultat opérationnel courant</b>	<b>2 439</b>	<b>(4 845)</b>	<b>22 082</b>	<b>19 676</b>	<b>11 383</b>

- (a) AMG en Guyane présente un résultat opérationnel courant de 2,4 M€ ;
- (b) AMG Pérou présente une perte opérationnelle courante de – 4,8 M€ ;
- (c) CMT présente un résultat opérationnel courant de +22,1 M€ ;
- (d) REBITDA : exprime le résultat courant avant charges financières, impôts, dépréciations et amortissements, il précise le flux de trésorerie courant provenant de l'exploitation.

2023 En '000€	GUYANE FRANCAISE	PEROU	MAROC	TOTAL CONSOLIDE 31-12-2023	TOTAL CONSOLIDE 31-12-2022
Actifs non courants	24 376	22 262	230 944	277 583	264 007
Actifs courants	3 980	8 577	31 815	44 372	61 104

2023 En '000€	GUYANE FRANCAISE	PEROU	MAROC	TOTAL CONSOLIDE 31-12-2023	TOTAL CONSOLIDE 31-12-2022
Passifs non courants	25 229	3 373	77 931	106 534	136 246
Passifs courants	73 011	26 875	48 210	148 097	107 497

## 8 RÉMUNÉRATION DES MANDATAIRES SOCIAUX

Monsieur Luc Gerard, Président Directeur Général depuis le 19 novembre 2018, a perçu une en 2023 une somme de 100.00 € sur les sommes qui lui sont dues. AMG reste redevable au titre des rémunérations du Président Directeur Général d'un montant de 166.824,15 € relatifs au titre des exercices 2022 et 2023.

### Concernant les administrateurs :

Sur proposition du Comité des rémunérations du 3 septembre 2020, le Conseil d'Administration du 24 septembre 2020 a pris les décisions suivantes :

- 1) Du fait que la Société doit faire face à des obstacles économiques importants en raison des conditions actuelles du marché et de la pandémie de la Covid-19, une politique d'épargne a été mise en œuvre au niveau du groupe. Prenant acte de cela il est proposé de réduire la rémunération de la présence et de l'activité des administrateurs au sein du Conseil d'Administration (anciennement "jetons de présence") de manière rétroactive à compter du 1er janvier 2020 afin de la limiter à :
  - 2.500 € par mois et par administrateur en ce compris la participation à l'ensemble des conseils d'administration dans lesdits mois ainsi que la participation à un Comité ;
  - 1.500 € par Comité supplémentaire au-delà d'un par mois.

Cette règle trouverait à s'appliquer jusqu'à ce que le Comité des Rémunérations propose au Conseil d'Administration de la modifier en fonction des performances financières et opérationnelles d'AMG.

- 2) Sur la base du point 1) ci-dessus et de la prise en compte de la modification rétroactive au 1er janvier 2020, la Société est redevable vis-à-vis des administrateurs des montants correspondants à la rémunération de leur présence et de leur activité au sein du Conseil d'Administration (anciennement "jetons de présence") suivant :

Pour l'année 2023 : 180.000 €

Soit un total au 31 décembre 2023 : 180.000 €

- 3) De prévoir un plan de paiement afin de rembourser la rémunération de leur présence et de leur activité au sein du Conseil d'Administration (anciennement "jetons de présence") impayée due aux administrateurs jusqu'au 31 octobre 2020 visée au point 2) ci-dessus sur 12 mois en versements égaux. Le montant dû sera calculé sur la base du montant restant dû à chaque directeur divisé en 12 versements égaux. Dans le cas où la disponibilité des flux de trésorerie de la Société s'améliore, le plan de paiement de la dette proposé devrait être accéléré dans la mesure du possible.

Que la rémunération de la présence et de l'activité des administrateurs au sein du Conseil d'Administration (anciennement "jetons de présence") à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2020 puisse leur être réglée avant le 7<sup>ème</sup> jour du mois suivant, sous réserve de la capacité financière de la Société.

L'Assemblée Générale Mixte du 30 septembre 2022 a voté une enveloppe au titre de la rémunération de l'activité des administrateurs au Conseil d'Administration fixée à 250.000 € au titre de l'exercice 2022 et des exercices suivants.

#### Au titre de l'exercice 2023 :

Monsieur Paul-Emmanuel de Becker Remy, administrateur depuis le 15 novembre 2005 a perçu en 2023 une somme de 23.500,00 € sur les sommes qui lui sont dues et il lui reste à percevoir au titre des exercices 2022 et 2023 la somme de 38.500 €.

Monsieur Alex Van Hoeken, administrateur depuis le 23 juillet 2018, a perçu en 2023 une somme de 23.500,00 € sur les sommes qui lui sont dues et il lui reste à percevoir au titre des exercices 2022 et 2023 la somme de 43.500 €.

Monsieur Miguel de Pombo, administrateur depuis le 19 novembre 2018, a perçu en 2023 une somme de 17.861,52 € sur les sommes qui lui sont dues et il lui reste à percevoir au titre des exercices 2022 et 2023 la somme de 39.575,06 €.

Monsieur José Maria Aragone, représentant Brexia International, administrateur depuis le 19 novembre 2018, a perçu en 2023 une somme de 20.000,00 € sur les sommes qui lui sont dues et il lui reste à percevoir au titre des exercices 2022 et 2023 la somme de 41.000 €.

Monsieur Fernando Jaramillo, administrateur depuis le 26 juin 2019, a perçu en 2023 la somme de 24.362,75 € sur les sommes qui lui sont dues et il lui reste à percevoir au titre des exercices 2022 et 2023 la somme de 37.137,25 €.

Monsieur Ramon Carasco, administrateur depuis le 30 septembre 2022, a perçu en 2023 la somme de 15.545,47 € qui lui sont dues et il lui reste à percevoir au titre des exercices 2022 et 2023 la somme de 21.954,53 €.

## **9 PRINCIPAUX LITIGES**

### **9.1 Tentative d'extorsion**

Le Groupe, à la suite d'une tentative d'extorsion, a porté plaintes le 4 juin 2024 devant les juridictions françaises, afin de faire cesser toute tentative de déstabilisation, ce processus est toujours en cours.

### **9.2 Contrôle de l'Office des Changes Marocain**

Courant 2022, CMT a subi un contrôle de l'Office des Changes, concernant des opérations effectuées entre 2012 et 2022, relatif à des opérations d'investissements à l'étranger, la CMT a apporté les réponses aux questions de l'Office des Changes pour parvenir à un règlement transactionnel.

Les opérations courantes relatives aux ventes de concentrées, pour lesquelles la CMT a rapatrié la totalité de son chiffre d'affaires à l'exportation n'ont fait l'objet d'aucunes remarques de l'Office des Changes.

Comme indiqué dans le Rapport Financier Annuel 2022 mis en ligne sur le site de la CMT le 31 mai 2023 (Voir page 91/126 du Rapport Financier 2022), le contrôle de l'Office des Changes visait à s'assurer de la conformité de l'activité de la CMT au regard de la réglementation des changes en vigueur. À cette date, la CMT n'anticipant pas un redressement significatif, a provisionné dans ses comptes au 31 décembre 2022, un montant entre 10 et 38 MMAD.

Suite à son contrôle et à la transmission par l'Office des Changes à l'administration des Douanes de ses constatations, la CMT a reçu le 23 octobre 2023 une notification de l'administration des Douanes l'invitant à formuler une proposition amiable de règlement transactionnel dans un délai de quinze jours, ce qui a été fait. Conformément aux dispositions du Code de Recouvrement des Créances Publiques, l'Administration des Douanes a procédé à une saisie conservatoire sur le fonds de commerce de la CMT pour garantir le paiement d'une somme équivalente à six fois le montant de l'amende réclamée s'élevant à 376.157.000 MAD. Les négociations sont toujours en cours avec l'administration des Douanes. Par prudence une provision dans les comptes du groupe a été enregistrée pour un montant de 45 MMAD, soit 4,3 M€.

Début 2024, Monsieur le Procureur du Roi, après enquête et instruction du dossier, a retenu une opération pouvant présenter un caractère irrégulier à hauteur de 5 M MAD.

Toutefois, en janvier 2024, le parquet, à la demande expresse de l'Administration des Douanes, qui a déjà opéré à une saisie conservatoire sur le fonds de commerce de la société, a ordonné le déclassement des opérations précédemment classées et a transmis le dossier en l'état au Tribunal de première instance en vue d'introduire une nouvelle instruction du dossier.

En concertation avec les conseillers juridique de la CMT, il a été décidé de doter une provision comptable complémentaire de 45 millions de dirhams au titre de l'exercice 2023, portant ainsi le total de la dotation couvrant le risque inhérent à ce contrôle à un montant de 55 millions de dirhams, égale à l'offre proposée par la CMT pour un dénouement de cette affaire.

Le processus judiciaire de ce contentieux est toujours en cours.

La Compagnie minière de Touissit a reçu une Plainte de la Douane en date du 5 juin 2024, suite à un non-rapatriement, dans les temps, de fonds d'un montant de 13.717.041,98 USD.

Jugement rendu par défaut le 15 octobre 2024, ayant condamné Mr. Luc Gerard et la CMT solidairement à une amende de 827 M MAD et six mois de prison avec sursis pour Mr. Luc Gerard.

Au cours de cette procédure, ni la CMT, ni Monsieur Luc Gérard n'ont été convoqués pour comparaître devant le tribunal. En conséquence, la CMT a formé opposition à ce jugement selon les procédures légales appropriées. Ce jugement est donc considéré comme nul et non avenu.

Un nouveau procès a redémarré, qui permettra à toutes les parties de faire valoir leurs droits de la défense.

Le processus judiciaire de ce contentieux est toujours en cours.

### 9.3 KGA

KGA a saisi la Tribunal Mixte de Commerce de CAYENNE pour solliciter le paiement d'une provision de 2.350.000 € représentant une commission qu'AUPLATA aurait reconnu devoir payer en application d'un contrat en date du 13 mai 2015 (ancienne direction).

L'affaire a été jugée le 10 octobre 2024.

Le Tribunal Mixte de Commerce de Cayenne a :

- Condamné AMG à payer la somme de 1.750.000 € avec intérêts capitalisés à compter du 30 janvier 2028 (soit un total d'environ 1.960.000 €) ;
- Condamné AMG à 6.000 € au titre de l'article 700 du Code de Procédure Civile.

La société a fait appel de la décision du 10 octobre 2024 ;

La Société a introduit une demande de suspension de l'exécution provisoire.

### 9.4 SIRPE :

Un litige commercial oppose le Groupe au fournisseur SIRPE agence de communication, le Groupe a provisionné dans ses comptes 0,3 M€, la demande de la partie adverse se monte à 0,5 M€. L'affaire a été gagnée en première instance par AMG, un appel de la décision a été interjeté. La Cour d'Appel de Paris par une décision en date du 11 octobre 2024 a :

- Condamné la société Auplata Mining Group à payer à la société SIRPE la somme de 33.462,75 euros au titre des factures impayées au 28 octobre 2019 ;
- Condamné AMG à payer à la société SIRPE la somme de 25.000 euros au titre de l'indemnité de rupture anticipée du contrat ;
- Débouté la société SIRPE de sa demande de dommages-intérêts à hauteur de 10.000 euros ;
- Condamné AMG aux dépens de première instance et d'appel ;
- Condamné AMG à payer à la société SIRPE la somme de 10.000 euros sur le fondement de l'article 700 du code de procédure civile, au titre des frais irrépétibles exposés en première instance et en appel.

### 9.5 Arbitrage

Un actionnaire minoritaire a initié une procédure d'arbitrage n° 0456-2020-CCL, devant le Centre d'Arbitrage de la Chambre de Commerce de Lima à l'encontre de Brexia International LLC, GoldPlata Mining International Corporation et AMG Auplata Group Perú S.A.C (anciennement Brexia GoldPlata Perú S.A.C).

Le 19 juillet 2021, un actionnaire minoritaire a demandé au Centre d'Arbitrage de la Chambre de Commerce de Lima :

- La résiliation partielle du contrat d'investissement initial du 1er août 2011 qui le liait avec Brexia International qui a conduit à la prise de participation de Brexia International au sein de BGPP le 1er août 2011 ;
- Le versement d'une indemnité pour les dommages indirects et le manque à gagner d'un montant d'au moins USD \$ 6.000.000 plus les intérêts légaux comptabilisés à compter de la date de la rupture contractuelle, du fait, selon un actionnaire minoritaire, d'un non-investissement dans les concessions minières de la zone de Condorama et ce contrairement, selon l'actionnaire minoritaire, aux accords pactés.

Le 16 septembre 2021, les défendeurs ont présenté leurs mémoires en réponse demandant que les prétentions de l'actionnaire minoritaire soient déclarées irrecevables et à défaut non fondées.

Les parties ont répondu, chacune en ce qui la concerne, à la production de leurs expertises respectives.

Les demandes de mesures conservatoires demandées ultérieurement par un actionnaire minoritaire ont été déclarées irrecevables en juillet 2022.

Du fait de demandes formulées par un actionnaire minoritaire, le Président du Tribunal arbitral (qui ne souhaitait aucunement entrer dans une polémique au milieu d'un arbitrage) a démissionné et il a fallu conformément aux règles applicables procéder à son remplacement.

La décision de l'arbitrage a été favorable au Groupe.

Appel a été interjeté de cette décision par un actionnaire minoritaire. Cette procédure est en cours.

## 9.6 AMF :

AMG fait l'objet d'une procédure devant la Commission des sanctions de l'Autorité des marchés qui porte sur l'information communiquée au marché au sujet du mécanisme de conversion d'un Contrat de financement par voie d'ODIRNANE conclu avec EHGO le 30 octobre 2017. AMG considère que les manquements qui lui sont reprochés ne sont pas caractérisés. L'audition devant la Commission des sanctions s'est tenue le 25 septembre 2024, au cours de laquelle Monsieur le rapporteur a requis à l'encontre d'AMG une amende de 300 K €.

La Commission des Sanctions a rendu sa décision le 11 décembre 2024, publié le 12 décembre 2024 reprenant les conclusions du Rapporteur et condamnant AMG à 300.000 €, celle-ci a été provisionnée dans les comptes au 31/12/2023.

La société va faire Appel de cette décision.

## 9.7 AMG fait l'objet d'une plainte de quelques petits porteurs.

Par une assignation en date du 10 octobre 2024, demande par 8 actionnaires d'AMG du paiement du prix d'acquisition de leurs actions (0,6 M€).

Affaire en cours.

## 9.8 AMG / FNE-GNE :

Voir point 11.1 ci-dessous (Concessions "*Dieu Merci*", "*La Victoire*", "*Renaissance*").

# 10 ÉVÉNEMENTS POSTÉRIEURS

## 10.1 Titres miniers

### Concessions "*Dieu-Merci*", "*La Victoire*", "*Renaissance*" :

Par trois décrets du 25 avril 2022, la société AUPLATA MINING GROUP s'est vu accorder la prolongation des concessions de mines d'or dites "*Dieu-Merci*", "*Renaissance*" et "*La Victoire*" en Guyane Française.

Ces décrets ont fait l'objet de recours gracieux en date du 23 juin 2022 par les associations France Nature Environnement et Guyane Nature Environnement qui en ont demandé le retrait.

Une décision implicite de rejet de ces recours gracieux est née du silence gardé par le Ministre de l'Économie pendant plus de deux mois.

Par une requête introductive d'instance enregistrée le 28 octobre 2022, France Nature Environnement et Guyane Nature Environnement ont demandé au Conseil d'Etat d'annuler les décrets du 25 avril 2022 accordant la prolongation des concessions précitées à la société AUPLATA MINING GROUP et la décision implicite du Ministre rejetant leur recours gracieux. Les requérantes soulèvent des moyens de légalité externes et internes pour contester la régularité des décrets.

Les parties défenderesses, l'état et AUPLATA MINING GROUP, ont produit leurs observations en défense respectivement le 14 et le 15 mars 2023.

Le Conseil d'Etat a donné un délai indicatif d'un mois aux requérants pour produire d'éventuelles observations, soit avant le 15 avril 2023.

Monsieur le Rapporteur au Conseil d'état a déposé son rapport le 5 octobre 2023.

L'audience devant le Conseil d'Etat s'est tenue le 29 mai 2024. Le Conseil d'état a rendu sa décision le 12 juillet 2024 aux termes de laquelle :

Il a jugé que les Décrets contestés auraient dû faire l'objet d'un avis de l'autorité indépendante compétente en matière d'environnement ("*l'Avis*") ;

En conséquence, une décision de sursis à statuer sur les demandes des Requérantes a été prononcée en vue de l'obtention dudit Avis. Le cours de l'instance est donc suspendu jusqu'au 16 juillet 2025 ;

L'Avis de l'autorité environnementale devra être porté à la connaissance du public selon la procédure prévue à l'article L. 123-19-2 du code de l'environnement ;

L'état devra notifier au Conseil d'état au plus tard le 16 juillet 2025 les mesures de régularisation présent.

Le Conseil d'état se prononcera ensuite sur la régularité de ces mesures.

#### **Dieu Merci :**

Suite à l'Arrêté Préfectoral en date du 27 décembre 2024, publié le 6 janvier 2025, obtention d'une autorisation de monter la capacité de production de l'unité de traitement de "Dieu Merci" de 300 T/J à 600 T/J.

#### **Couriège :**

Par un arrêté en date du 2 juillet 2024, paru au Journal Officiel de la République Française le 11 juillet 2024, AMG c'est vu octroyer dans le cadre de sa demande de transformation de son Permis Exclusif de Recherche ("PER") en Permis d'Exploitation ("PEX") de mine d'or et substances connexes dit "Permis Couriège" d'une superficie de 10,41 km<sup>2</sup>, initialement de 14 km<sup>2</sup>, situé sur la commune de Saint-Élie en Guyane Française (le "PEX Couriège"). Ce permis est accordé pour une durée de 5 ans jusqu'au 10 juillet 2029.

#### **Yaou :**

À la suite de la décision du Tribunal Administratif de la Guyane en date du 26 septembre 2024, l'état :

- A été enjoint à réexaminer la demande de concession dans un délai de 12 mois ;
- A été condamné à verser 1.200 € à la SMYD au titre de l'article L. 761-1 du code de justice administrative.

#### **Dorlin :**

Une demande initiale de transformation du PEX Dorlin en concession pour une durée de 25 ans a été déposée le 2 juin 2020. À la suite de la fin de l'accord avec Reunion Ressources, intervenue le 10 mai 2024 et effective depuis le 10 août 2024, dès avant la fin des accords avec Réunion Ressources et en accord avec cette dernière, afin de faire correspondre la demande de concession aux nouvelles exigences sociétales, un nouveau mémoire technique révisé, passant d'une lixiviation type CIL à 16.000 tonnes jours à une usine gravimétrique de 600 tonnes jours a été déposé le 17 octobre 2023.

À la suite de cela l'instruction par l'administration a été faite. Du fait de la décision du Conseil d'Etat du 12 juillet 2024, concernant les concessions "Dieu-Merci" (voir point 3. A. ci-dessus), l'enquête publique qui devait démarrer le 14 septembre 2024 a été suspendu, le dossier de "Dorlin", devant préalablement passer devant l'IGEDD.

## **10.2 Financement du Groupe**

### **Désendettement**

Remboursement de l'avance en compte courant consentie par Stratégos Venture Limited - SVL, en effet, le contrat prévoit la possibilité donnée à SVL d'exécuter la garantie reçue en titre OSEAD Fund en cas de non-respect des accords et échéances. En mars 2024, SVL a exécuté partiellement la garantie et s'est vu remettre, en avril 2024, en remboursement partielle de son avance 49% du Fonds Osead. Le remboursement se monte à 18,9 M€ et a été imputé intégralement au notionnel de la dette., le montant net de la dette s'élève donc à 23,9 M€, SVL s'étant engagé à ne pas demander le remboursement avant le paiement des intérêts avant le 3 août 2025.

### **Offtake**

Le Groupe a dans le cadre de ses besoins de trésorerie, signé un contrat d'off-take le 17 mai 2024, sur la production d'or de Guyane, la société acquéreuse a dans le cadre de ce financement, octroyé une avance de 3,0 M€, les termes de ce contrat sont synthétisés comme suit :

- Remboursement en or (doré),
- Décote sur le cours du London Bullion Market Association ("LBMA") comprise entre 3 % et 6 % tenant compte de la période de livraison (partie remboursée).
- Ce contrat est effectif sur une période de 18 mois a permis à AMG de solliciter des avances en trésorerie avec un plafond de 4,0 M€. Des garanties à hauteur de 5,0 M€ ont été données dans le cadre de ce contrat.

### **San Antonio Securities**

Les deux promissory notes envers l'actionnaire San Antonio Securities de chacune 1,0 M€ et rémunérées à concurrence d'un intérêt de 20 %, ont toutes deux été intégralement remboursés durant le premier semestre 2024.

#### TNRF

- Dans le cadre de la réduction de son endettement, l'opération de fiducie a permis de réduire la dette nominale de l'actionnaire TNRF à concurrence de 1,3 M€.

#### AMG Pérou

- Reprise par AMG de deux dettes en souffrance d'AMG Peru vis-à-vis de Brexia International LLC (269 936,24 USD) et du FCP TNRF (972 965,15 USD). Il s'agit de prêts accordés avant le RTO au profit d'AMG Peru.

#### En république Démocratique du Congo :

- La société Stratégos Mining & Exploration Ltd., actionnaire unique de la société Stratégos Mining & Exploration Congo ("SMX Congo") ; SMX Congo agissant en qualité de gestionnaire opérationnel des sociétés minières détentrices de titres miniers en République Démocratique du Congo ; Namoya Mining, Kamituga Mining et Lugushwa Mining (les "Sociétés Minières") a signé une promesse unilatérale irrévocable au bénéfice d'AMG, aux termes de laquelle AMG pourra, au cours du 1er trimestre 2024, incorporer au capital de SMX Congo la créance en (capital et intérêts) qu'elle détient à la date de réalisation de cette opération. AMG, prise de participation dans les entités sises en République Démocratique du Congo à hauteur de 1,89%, au 31/12/2024 la participation est passée à 3,62 % en rémunération des frais encourus par le Groupe dans le cadre du développement des actifs et partenariats en RDC.
- CMT au travers de sa filiale Touissit International, augmentation de la détention dans les sociétés sises en République Démocratique du Congo portant la détention de 9,2% à 15,63%.

### 10.3 Litiges

Voir point 10 ci-dessus.

### 10.4 Opérations

Le Groupe a analysé différentes offres pour la cession des métaux, il en ressort que des discussions sont en cours avec la société SHABA qui officierait en tant que société dans le courtage des métaux du Groupe dans le but d'améliorer les conditions commerciales et les conditions de financement.

### 10.5 AMG Pérou

La société AUPLATA MINING GROUP PERÚ S.A.C. ("*AMG PERÚ*"), filiale d'AMG, a fait l'objet d'une procédure ordinaire de faillite au Pérou (la "*Procédure*"), à la suite de la publication de l'ouverture de cette procédure par avis publié le 21 octobre 2024 dans le Bulletin des faillites de l'Institut national pour la défense de la concurrence et la protection de la propriété intellectuelle du Pérou ("*INDECOPI*"), conformément aux dispositions de la loi n° 27809, loi générale du système péruvien de faillite.

Cette Procédure ne signifie pas la liquidation ou la faillite d'AMG PERÚ ; au contraire, l'objectif de cette Procédure est d'aider AMG PERÚ à réorganiser ses finances. En tant que telle, la Procédure vise à créer un environnement propice à la négociation avec ses créanciers afin d'obtenir la restructuration de ses obligations.

Dans ce contexte, il est signalé que, jusqu'à présent, AMG PERÚ mène ses activités normalement et est convaincue que, tout au long de la Procédure, elle continuera à fonctionner dans l'intérêt exclusif de ses créanciers et des tiers concernés, dans le seul but de s'acquitter de ses obligations. En ce sens, AMG PERÚ bénéficie du soutien de ses actionnaires, qui cherchent à maintenir et à renforcer les activités d'AMG PERÚ afin d'aller de l'avant avec confiance dans l'avenir.

Conformément à la réglementation péruvienne, les réclamations ont été déposées le 5 décembre 2024, l'analyse et les demandes de documents supplémentaires étant en cours.

Le processus devrait durer entre 6 et 12 mois avant que l'assemblée des créanciers puisse être convoquée pour décider :

- La restructuration ; ou ;
- La dissolution et la liquidation.

Si l'assemblée des créanciers décide de restructurer AMG Peru, elle devra décider qui gèrera la société pendant la restructuration :

- Administrateur ad hoc ;
- Administration courante ;
- Combinaison de l'administration actuelle et d'un administrateur ad hoc.

Si l'assemblée des créanciers décide de dissoudre et de liquider AMG Peru, un liquidateur sera nommé pour gérer le processus.

Du fait de cette situation la créance de 4 M€ détenu sur le Pérou a été déprécié en totalité.

## 10.6 Compagnie Minière de Touissit

Après le départ le 23 décembre 2023 de Monsieur Mohamed Ourriban de ses fonctions de Directeur Général de la CMT, Monsieur Abdellah Mouttaqi a été nommé en mars 2024 au poste de Vice-Président Exécutif (voir communiqué de Presse de la CMT en date du 4 mars 2024 (<https://www.cmt.ma/wp-content/uploads/2024/03/CP-CMT-MOUTTAQI-v2-web.pdf>)).

Comme mentionné dans le communiqué de presse de la CMT en date du 6 décembre 2024 (<https://www.cmt.ma/wp-content/uploads/2024/12/CP-CMT-POST-AGM-WEB.pdf>) :

Lors de l'Assemblée Générale Mixte (Ordinaire Annuelle et Extraordinaire) (l'Assemblée) des actionnaires de la CMT), qui s'est réunie en date du jeudi 5 décembre à 15 heures, à son siège social, sur proposition d'un actionnaire, il a été adopté à la majorité par les actionnaires détenant 819 515 actions sur les 1 442 215 actions détenues par les actionnaires présents et représentés, une résolution portant modification de la composition du Conseil d'Administration de la CMT.

L'Assemblée Générale Ordinaire a dès lors, mis fin, par un vote à la majorité, aux mandats de différents administrateurs, à savoir :

- M. Luc Gérard NYAFE,
- AUPLATA MINING GROUP SA, représentant permanent M. Dominique MUSSY,
- M. Ramon CARASCO, en qualité Administrateur Indépendant,
- Mme Hanane AIT ADDI.
- Décidé, par un vote à la majorité, la nomination de nouveaux administrateurs. Il s'agit des administrateurs suivants :
- Mme Kawtar JOHRATI en qualité d'Administratrice Indépendante,
- La Caisse Interprofessionnelle Marocaine de Retraite (CIMR), représentant permanent M. Mohamed ABOUMEJD,
- M. Hassan BOULAKNADAL,
- AXA Assurances Maroc, représentant permanent M. Thomas HUDE.

Au lendemain de l'Assemblée, le vendredi 6 décembre 2024, un Conseil d'Administration de la CMT a été tenu en présence de l'ensemble des Administrateurs le composant aux fins notamment de prendre acte de la cessation du mandat de Président Directeur Général de M. Luc Gérard NYAFE.

Le conseil d'administration a par la suite décidé de dissocier les fonctions de Président du Conseil d'Administration et les fonctions du Directeur Général et a nommé M. Hassan BOULAKNADAL en qualité de Président du Conseil d'Administration avec effet immédiat pour la durée de son mandat d'Administrateur. Ainsi, le Conseil d'Administration de la CMT est désormais composé comme suit :

- Monsieur Hassan BOULAKNADAL, Administrateur, Président du Conseil d'Administration,
- Monsieur German CHAPARRO, Administrateur non exécutif,
- Madame Kawtar JOHRATI, Administrateur indépendant,
- La Caisse Interprofessionnelle Marocaine de Retraite "CIMR" représentée par Monsieur Mohamed ABOUMEJD, Administrateur,
- AXA ASSURANCES MAROC représentée par Monsieur Thomas HUDE, Administrateur.

Sur proposition du Président du Conseil d'Administration, le conseil d'administration a nommé Monsieur Abdellah MOUTTAQI, en qualité de Directeur Général de la CMT avec prise de fonction immédiate.

## 10.7 Suspension de cours

Le Groupe n'ayant pas publié son Rapport Annuel 2022, au plus tard le 30 avril 2023, malgré une relance d'Euronext à la fin du mois de mai 2023, malgré les explications et échanges avec Euronext Growth, le teneur de marché a décidé de suspendre la cotation de l'action d'AMG, tant que ledit Rapport Annuel 2022, audité ne serait pas publié. La cotation a reprise le 8 janvier 2024.

S'agissant d'une décision du teneur de marché, cette suspension n'a pas de conséquences sur le contrat de Fiducie.

Le Groupe n'ayant pas publié son Rapport Annuel 2023, au plus tard le 30 avril 2024, malgré une relance d'Euronext à la fin du mois de mai 2024, malgré les explications et échanges avec Euronext Growth, le teneur de marché a décidé de suspendre la cotation de l'action d'AMG, à compter du 8 juillet 2024, tant que ledit Rapport Annuel 2023, audité ne serait pas publié.

S'agissant d'une décision du teneur de marché, cette suspension n'a pas de conséquences sur le contrat de Fiducie.

## 11 JUSTIFICATION DE LA CONTINUITÉ D'EXPLOITATION

Les comptes sociaux au 31 décembre 2023 font ressortir des capitaux propres de 67,3 M€ dont une perte comptable de – 14,4 M€. La trésorerie nette est de 15,6 M€. Le montant des dettes financières (incluant les emprunts envers le Groupe et les associés) s'établit à 137,1 M€ au 31 décembre 2023, dont 70,0 M€ sont à échéance à moins d'un an et représentent un engagement financier de AMG.

Parmi les principales obligations auxquelles le Groupe doit faire face, dans les 12 prochains mois, nous pouvons citer :

- Stratégos Venture Limited : Remboursement intégral au plus tard le 3 août 2025 de la dette et des intérêts dus pour un montant total estimé à 23,9 M€ ;
- Fiducie : Euro Mining International dispose d'une créance fiduciaire sur AMG d'un montant de 29,6 M€ au 31/12/2023. La fiducie de gestion doit prendre fin au 31/12/2025, sous réserve de prorogation par voie d'avenant. À cette date, le contrat prévoit que la créance reste chez Euro Mining International, si cette dernière n'a pas été désintéressée, dans le cas contraire elle sera transférée à Srategos.

Sur la base du plan de trésorerie, la Société ne dispose pas d'une trésorerie suffisante pour couvrir ses besoins au cours des 12 prochains mois.

Toutefois, la société AMG, étudie différentes pistes de financement :

- AMG a tissé des liens avec différentes entreprises du secteur du trading de métaux. Des discussions et négociations sont en cours avec différentes entreprises qui pourraient délivrer des prêts allant de 0,5 M€ à 20 M€.
- AMG projette également de réaliser, en tout ou en partie, certains actifs financiers courant 2025, ce qui devrait lui permettre de faire face à ces obligations envers SVL (voir point ci-dessus).
- AMG anticipe une sortie du fiduciaire en 2026, dans le cas probable où la dette résiduelle envers la fiducie ne soit que partiellement exécutée, TNRF, après avoir récupéré la créance, pourra le cas échéant convertir celle-ci en tout ou en partie.

Par ailleurs :

- Les perspectives d'AMG (comptes sociaux) pour l'exercice 2024 ont été légèrement en dessous des attentes. Cependant, la fin de l'année 2024 et le début de l'année 2025 permettent de confirmer que les opérations sont rentables ;
- L'augmentation du cours de l'or permet à AMG, et principalement à l'opération Dieu Merci, de bénéficier d'une bien meilleure rentabilité.
- Le Budget 2025 table sur une production minimale de 360 Kg, soit approximativement 32 M€ tenant compte du cours de l'or début 2025.

Dans ce contexte, la Société reste confiante dans sa capacité à faire face à ses obligations sur les 12 mois à venir, les comptes au 31 décembre 2023 ont donc été arrêtés en application du principe de continuité d'exploitation.

Il résulte cependant de cette situation une incertitude significative sur la continuité d'exploitation dans l'hypothèse où :

- Les financements envisagés ne pourraient pas être réalisés pour les montants et dans le calendrier prévu ;
- Le budget 2025, ne serait pas réalisé,

La Société pourrait ne pas être en mesure de réaliser ses actifs et de régler ses dettes dans le cadre normal de ses activités.

## 12 PARTIES LIÉES

Les parties liées sont les personnes (administrateurs, dirigeants du Groupe ou des principales filiales) ou les sociétés détenues ou dirigées par ces personnes. Les transactions suivantes réalisées au cours de l'exercice avec des parties liées ont été identifiées :

En '000€	TNRF	EURO INT. MINING	SAIL/SAN	SVL	G2M/Stratégos	AMG PEROU/GPMI/TNRF HOLDING/BREXIA INT.	Autres	Solde Conso
<b>Compte de résultat</b>								
Chiffre d'affaires	-	-	-	-	-	-	-	-
Autres produits	76	-	-	-	-	-	655	731
Achats et charges externes	-	-	-	-	-	-	240	240
Prestations de R&D activées	-	-	-	-	-	-	-	-
Produits & (Charges) financières	-	2 674	180	4 633	4	-	160	7 644
Produits & (Charges) exceptionnelle	-	-	-	-	-	-	-	-
<b>Bilan</b>								
Clients	-	-	-	-	-	-	-	-
Débiteurs	174	-	-	-	-	-	-	174
Fournisseurs & crédateurs divers	-	-	-	-	-	-	-	-
Avances en compte-courant	-	-	-	-	-	-	-	-
Dépôts et cautionnements reçus	-	-	-	-	-	-	-	-
Emprunt obligataire	-	-	-	-	-	-	-	-
Obligations souscrites	-	-	-	-	-	-	-	-
Dettes diverses	-	31 957	1 128	46 300	-	-	468	79 853
Intérêts courus sur emprunt obligataire	-	-	-	-	-	-	-	-
Intérêts courus sur Obligations souscrites	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

## 13 HONORAIRES DES COMMISSAIRES AUX COMPTES POUR L'EXERCICE 2023

TABLEAU DES HONORAIRES COMMISSAIRES			
	Mandat & missions d'attestation	Autres missions	Total
DELOITTE	140 000,00 €	19 000,00 €	159 000,00 €
RSM	146 000,00 €	- €	146 000,00 €
DELOITTE PEROU	\$ 40 000,00		\$ 40 000,00
COOPERS AUDIT MAROC	175 000,00MAD		175 000,00MAD
DELOITTE MAROC	300 000,00MAD	340 000,00MAD	640 000,00MAD
ELYX	100 000,00MAD		100 000,00MAD